



**DELIBERATION N° 21/104 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN CRÉNEAU DE
DÉPASSEMENT SUR L'EX. ROUTE TERRITORIALE 20 AU NIVEAU DU LIEU-DIT
"PONTI DI MURI" À L'AVAL DU COL DE VIZZAVONA - COTÉ SUD**

**CHÌ APPROVA U PRUGETTU D'ACCUNCIAMENTU DI UNA VIA
D'AVANZAMENTU NANTU À L'ANZIANA RT 20 À U LOCU DETTU
"PONTI DI MURI" À L'AVALLU DI A FOCI DI VIZZAVONA - A MIZIORNU**

REUNION DU 19 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf mai, la commission permanente, convoquée le 6 mai 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Romain COLONNA
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI

ETAIT ABSENTE : Mme

Isabelle FELICIAGGI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** le plan et l'état parcellaires respectivement dressés les 10 et 15 juillet 2019 par le cabinet SIBELLA, géomètres-experts à Bastia,
- VU** l'évaluation réalisée le 5 novembre 2020 par le Cabinet DOLESI, expert près la Cour d'Appel de Bastia,
- VU** l'avis favorable n° 178C/2020 du 15 juillet 2020 émis par le syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Corse/Parcu Naturale Regiunale di Corsica sur l'aménagement du créneau de dépassement de Pont di Muri RT 20 sur les communes de Bucugnà et Vivariu,
- VU** la délibération n° 2020-08-09 du 20 novembre 2020 de la commune de Bucugnà approuvant le projet routier de la Collectivité de Corse et demandant la distraction préalable du régime forestier des emprises nécessaires à sa réalisation, sur les parcelles cadastrées section C n° 1, 2, 3 et 4 sur la commune de Bucugnà,
- VU** la saisine en date du 19 février 2021 par l'Office National des Forêts de la Direction départementale des territoires et de la mer - Service Risques Eau et Forêt demandant la distraction du régime forestier de portions de parcelles en forêt communale de Bucugnà,
- VU** la délibération n° 2021-01-09 du 19 février 2021 de la commune de Bucugnà approuvant le principe de cession des emprises nécessaires à la réalisation du projet routier de la Collectivité de Corse et autorisant son Maire à signer les actes afférents,
- VU** la délibération n° 2021-01-08 du 19 février 2021 de la commune de Bucugnà approuvant le principe d'occupation temporaire de son domaine privé par la Collectivité de Corse et autorisant son Maire à signer la convention correspondante,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/191 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 approuvant la délégation générale accordée à M. Jean BIANCUCCI et à

Mme Lauda GUIDICELLI, Conseillers exécutifs, aux fins de signature d'actes passés en la forme administrative,

- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement du créneau de dépassement sur l'ex. RT 20 au lieu-dit Pont di Muri, à l'aval côté sud du col de Vizzavona, tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement de l'opération dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement à hauteur de 2 millions d'euros hors taxes (2 M€ HT), ainsi qu'il suit :

- Collectivité de Corse : 600 000 € HT - 30 %
- Etat (PEI) : 1 400 000 € HT - 70 %

ARTICLE 3 :

APPROUVE le projet de convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune de Bucugnà par la Collectivité de Corse, en vue du réemploi des matériaux de chantier pour l'aménagement d'une aire naturelle de stationnement.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir soit par acte administratif soit par acte notarié, les emprises nécessaires à la réalisation de l'opération, sous réserve de leur distraction du régime forestier, pour un montant total de DEUX MILLE SIX CENT SIX EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES (2 606,70 €) et à engager les frais correspondants sur l'opération 1212D0230A - petites opérations foncières - Imputation Budgétaire : 908 2315 90842 ROU - 1132.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune de Bucugnà, ainsi que l'ensemble des actes inhérents à l'opération.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 19 mai 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 MAI 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ACCUNCIAMENTU DI UNA VIA D'AVANZAMENTU NANTU
À L'ANZIANA RT 20 À U LOCU DETTU "PONTI DI MURI"
À L'AVALLU DI A FOCI DI VIZZAVONA - A MIZIORNU**

**AMÉNAGEMENT D'UN CRÉNEAU DE DÉPASSEMENT SUR
L'EX. ROUTE TERRITORIALE 20 AU NIVEAU DU LIEU-DIT
PONTI DI MURI A L'AVAL DU COL DE VIZZAVONA - COTÉ
SUD**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'aménagement d'un créneau de dépassement sur l'ex. RT 20 au niveau du lieu-dit Pont di Muri à l'aval du Col de Vizzavona - côté sud.

I. OBJET DE L'OPERATION

Cette opération concerne l'aménagement d'un créneau de dépassement sur l'ex. RT 20, au lieu-dit Pont di Muri, à l'aval du col de Vizzavona, côté sud.

Le projet s'étend sur environ 500 mètres linéaires et se superpose tout le long à la route actuelle avec un élargissement de la plate-forme à l'amont permettant la réalisation de la 3ème voie. L'objectif de ce créneau de dépassement est d'offrir aux usagers des conditions de circulation et de dépassement en toute sécurité.

Saisi par courrier des services de la Collectivité de Corse en date du 3 juillet 2020, le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Corse / Parcu di Corsica a rendu le 15 juillet 2020 un avis favorable sur le projet d'aménagement d'un créneau de dépassement de Pont di Muri - ex. RT 20 - sur les communes de Bucugnà et Vivariu.

II. ACQUISITIONS FONCIERES

La réalisation de cette opération nécessite l'acquisition d'emprises sur les parcelles suivantes, sises sur le territoire de la commune de Bucugnà et cadastrées Section C :

- n° 1 (emprise de 4 758 m² à prendre sur une superficie de 26 280 m²),
- n° 2 (emprise de 468 m² à prendre sur une superficie de 24 960 m²),
- n° 3 (emprise de 1 838 m² à prendre sur une superficie de 24 140 m²),
- n° 4 (emprise de 38 m² à prendre sur une superficie de 18 320 m²).

Les 10 et 15 juillet 2019, le cabinet SIBELLA, géomètres-experts à Bastia, a dressé un plan et un état parcellaire.

Le 5 novembre 2020, le cabinet DOLESI, expert près la Cour d'Appel de Bastia, a évalué ces emprises pour une valeur globale de DEUX MILLE SIX CENT SIX EUROS ET SOIXANTE- DIX CENTIMES (2 606,70 €).

Par délibération n° 2020-08-09 du 20 novembre 2020, la commune de Bucugnà a accepté le projet et demandé à l'Office National des Forêts la distraction préalable du régime forestier des emprises du projet sur les parcelles cadastrées section C n° 1, 2, 3 et 4, dont elle est propriétaire. Saisie par courrier dudit Office en date du

19 février 2021, la Direction départementale des territoires et de la mer - Service Risques Eau et Forêt a confirmé le 30 mars 2021 la mise à l'instruction de la demande faisant courir le délai légal de deux mois.

Par délibération n° 2021-01-09 du 19 février 2021, la commune de Bucugnà a approuvé le principe de cession des emprises nécessaires à la réalisation du projet routier de la Collectivité de Corse et a autorisé son Maire à signer les actes y afférents. En vertu de cette autorisation, le Maire a, le 8 mars 2021, accepté l'offre de la Collectivité de Corse aux conditions ci-dessus indiquées.

Dans ces circonstances, et sous réserve de l'attribution de l'arrêté préfectoral portant distraction du régime forestier des emprises nécessaires au projet, il convient d'opérer l'acquisition desdites emprises soit par acte administratif d'acquisition amiable soit par acte notarié. Les frais correspondants devront être engagés sur l'opération 1212D0230A - petites opérations foncières - Imputation Budgétaire : 908 2315 90842 ROU - 1132

III. STRATEGIE DE VALORISATION DES DEBLAIS

Comme mesure d'accompagnement au projet d'aménagement d'un créneau de dépassement sur l'ex RT 20 au lieu-dit « Pont di Muri », la Collectivité de Corse a établi une stratégie de valorisation des déblais en proposant un réemploi des matériaux de chantier au plus proche du projet.

La commune de Bucugnà est propriétaire d'un terrain situé au col de Vizzavona, sur la commune de Vivariu, cadastré section D numéro 54. Cette parcelle d'une superficie de 105 000 m² est, pour une surface d'environ 10 000 m², sommairement aménagée en aire de stationnement, très utilisée en périodes estivale et hivernale.

Cette surface et sa proximité du chantier principal répondraient parfaitement aux besoins. Le réemploi des matériaux sur cette zone permettrait ainsi son réaménagement en aire naturelle de stationnement garantissant la sécurité des usagers de l'ex. route territoriale.

La convention d'occupation du domaine privé de la Commune de Bucugnà ci-annexée a pour objet de définir et d'organiser les conditions dans lesquelles la Collectivité de Corse est autorisée à occuper une emprise disponible de 10 000 m² sur la parcelle cadastrée section D numéro 54, sise sur la commune de Vivariu pour réaliser l'opération suivante :

- Réemploi des matériaux issus du chantier d'aménagement d'un créneau de dépassement sur l'ex. RT 20 au lieu-dit « Pont di Muri » ;
- Réaménagement de l'aire de stationnement existante (terrassément, assainissement) sur le domaine privé de la commune ;
- Réalisation d'aménagements connexes.

Par délibération n° 2021-01-08 du 19 février 2021, la commune de Bucugnà a approuvé le principe d'occupation temporaire de son domaine privé par la Collectivité de Corse et autorisé son Maire à signer la convention correspondante. En vertu de cette autorisation, le Maire de Bucugnà a signé ladite convention le 22 février 2021.

En conséquence, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement du créneau de dépassement sur l'ex. RT 20 au lieu-dit Pont di Muri, à l'aval du col de Vizzavona, côté sud ainsi que son financement.
- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement à hauteur de 2 millions d'euro hors taxe (2 M€ HT), ainsi qu'il suit :
 - Collectivité de Corse : 600 000 € HT - 30 %
 - Etat (PEI) : 1 400 000 € HT - 70 %
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune de Bucugnà, par la Collectivité de Corse, en vue du réemploi des matériaux de chantier pour l'aménagement d'une aire naturelle de stationnement.
- **DE M'AUTORISER** à acquérir par acte administratif ou par acte notarié, les emprises nécessaires à la réalisation de l'opération pour un montant total de DEUX MILLE SIX CENT SIX EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES (2606, 70 €) et à engager les frais correspondants sur l'opération 1212D0230A - petites opérations foncières - Imputation Budgétaire : 908 2315 90842 ROU - 1132.
- **DE M'AUTORISER** à signer la convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune de Bucugnà ainsi que l'ensemble des actes inhérents à l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PIECES JOINTES ANNEXES

1. Le projet technique d'aménagement d'un créneau de dépassement sur l'ex. RT 20, au lieu-dit Pont di Muri, à l'aval du col de Vizzavona, côté sud.
2. L'avis favorable du syndicat mixte du PNRC/Parcu di Corsica.
3. Le plan et l'état parcellaires du cabinet SIBELLA.
4. Le certificat d'évaluation du cabinet DOLESI.
5. L'acceptation par le Maire de Bucugnà de l'offre d'acquisition des emprises sur les parcelles cadastrées section C numéro 1, 2, 3 et 4, ainsi que le courrier de la Direction départementale des territoires et de la mer - Service Risques Eau et Forêt en date du 30 mars 2021 confirmant la mise à l'instruction de la demande de distraction du régime forestier desdites emprises.
6. Le projet de convention, préalablement signé par le Maire de la Commune de Bucugnà.
7. Le dossier technique de réemploi des matériaux pour l'aménagement de la zone de stationnement au Col de Vizzavona.

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
PAR LA COLLECTIVITE DE CORSE
DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE BUCUGNÀ**

ENTRE

La Commune de BUCUGNÀ

Dont le siège est situé à BUCUGNÀ (20136), représentée par Monsieur Achille MARTINETTI, agissant aux présentes en qualité de Maire de BUCUGNÀ, autorisé à signer la présente convention selon la délibération du Conseil municipal n° 2021-01-08 en date du 19 février 2021,

Ci-après dénommée « **la Commune** », d'une part

ET

La Collectivité de Corse

Dont le siège est situé à AIACCIU (22, Cours Grandval BP 215 20187 Cedex), représentée par Monsieur Gilles SIMEONI, agissant aux présentes en qualité de Président du Conseil exécutif de Corse, autorisé à signer la présente convention selon la délibération de l'Assemblée de Corse n° _____ en date du _____,

Ci-après dénommée « **la CdC** », d'autre part,

La Commune et la CdC étant ci-après collectivement désignés par "**les parties**".

PREAMBULE

La Collectivité de Corse souhaite procéder à des travaux d'aménagement d'un créneau de dépassement sur la RT20, au lieu-dit « Pont di Muri », en contre-bas immédiat du col de Vizzavona, côté Corse du Sud. Dans cette perspective et comme mesure d'accompagnement à ce projet, elle a établi une stratégie de valorisation des déblais en proposant un réemploi des matériaux de chantier au plus proche du projet.

La Commune de BUCUGNÀ est propriétaire d'un terrain situé au col de Vizzavona sur la commune de VIVARIU, cadastré section D numéro 54. Cette parcelle, d'une superficie de 105 000 m² est sommairement aménagée en aire de stationnement sur une surface d'environ 10 000 m².

Cette surface et sa proximité du chantier principal répondraient parfaitement aux besoins, permettant à la fois un réemploi des matériaux, mais également un aménagement de cette aire de stationnement très utilisée en périodes estivale comme hivernale.

Avec l'accord de la Commune de BUCUGNÀ, la Collectivité de Corse s'engage à réaménager cet espace afin de lui redonner sa vocation d'aire naturelle de stationnement, tout en bénéficiant d'aménagements connexes.

Par décision n° 178C/2020 en date du 15 juillet 2020, le syndicat mixte du Parc naturel régional de Corse/Parcu di Corsica a rendu un avis favorable sur ce projet.

Par délibération n° 2021-01-08 en date du 19 février 2021, la Commune de BUCUGNÀ a approuvé l'occupation temporaire de son domaine privé par la Collectivité de Corse.

Les deux collectivités ont ainsi convenu d'établir une convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé de la Commune sous les conditions suivantes.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention relève du régime des occupations temporaires du domaine privé de la Commune de BUCUGNÀ.

Elle a pour objet de définir et d'organiser les conditions dans lesquelles la Collectivité de Corse est autorisée à occuper une emprise disponible de 10.000 m² sur la parcelle cadastrée section D n° 54 sise commune de VIVARIU, correspondant à l'emprise actuelle de l'aire de stationnement existante.

Cette occupation a pour vocation de réaliser l'opération suivante :

- **Réemploi des matériaux issus du chantier d'aménagement d'un créneau de dépassement sur la RT 20 au lieu-dit « Pont di Muri ».**
- **Réaménagement de l'aire de stationnement existante (terrassement, assainissement) sur le domaine privé de la Commune de BUCUGNÀ.**
- **Réalisation d'aménagements connexes (plots bois).**

Pour ce faire, la Collectivité de Corse assurera les études d'avant-projet, dont les caractéristiques techniques, respectant l'avis n° 178C/2020 du 15 juillet 2020 du Parc naturel régional de Corse / Parcu di Corsica, sont annexées à la présente.

Ce projet doit ainsi permettre à court terme, de valoriser les déblais issus des terrassements du créneau de dépassement de Pont di Muri, mais également de réaménager le parking situé au col de Vizzavona (terrassement, assainissement).

Cet aménagement offrira des possibilités de stationnement confortables, tout en garantissant la protection de l'environnement, et plus particulièrement de la forêt de Vizzavona, propriété de la Collectivité de Corse.

Article 2 : Destination des lieux

Les lieux mis à disposition de l'occupant sont exclusivement destinés à réemployer les matériaux issus du chantier d'aménagement des créneaux de dépassement sur la RT 20, lieu-dit Pont di Muri, afin d'aménager une zone de stationnement, conformément au plan annexé à la présente convention.

Ils ne pourront sous aucun prétexte être attribués pour une autre destination.

Article 3 : Obligations des parties

La présente convention est consentie et acceptée sous conditions que l'occupant s'oblige à réaménager l'aire de stationnement existante, en garantissant la protection de l'environnement et de la forêt de Vizzavona.

Article 4 : Loyer, Impôts, Taxes

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 5 : Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et de sa réception par les services préfectoraux du contrôle de légalité.

Elle s'appliquera pour toute la durée des travaux d'aménagement des créneaux de dépassement sur la RT 20, au lieu-dit Pont di Muri, jusqu'à la fin des travaux de réaménagement de l'aire naturelle de stationnement sur la parcelle cadastrée section D n° 54, sise commune de VIVARIU.

Article 6 : Assurance

La Collectivité de Corse procédera à l'extension de ses polices d'assurance en responsabilité civile et « dommage aux biens » pour couvrir les éventuels vols, accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit causés par son activité et son occupation des lieux.

Cette extension s'appliquera à l'emprise occupée sur la parcelle D n° 54 sise commune de VIVARIU, objet de la présente, à compter de la date de sa mise à disposition et jusqu'à la date de livraison des travaux de réaménagement de la zone en aire naturelle de stationnement avec aménagements connexes.

Article 7 : Reprise des lieux à la fin de l'autorisation

A l'issue du titre d'occupation, soit à la date d'expiration de la convention, soit à la l'expiration du délai imparti en cas de résiliation, l'occupant est tenu :

- d'évacuer tout encombrant, matériel, déchets et autres, présents sur le site résultant de l'activité et n'ayant pas au préalable été stocké de manière définitive ;
- de remettre les biens qu'il a occupés dans l'état convenu entre les parties, sauf pour la commune de décider de conserver les aménagements effectués par l'occupant.

Article : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente.

Elle pourra également être dénoncée par les deux parties contractantes, à tout moment, en cas de force majeure ou pour des motifs tenant à l'intérêt général ou au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public.

La résiliation par l'une ou l'autre des parties sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet six (6) mois après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exercice de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10: Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Bastia.

Article 10 : Annexes

La présente convention comporte 1 annexe.

Annexe 1 : dossier technique de l'opération

Fait à Bocognano, le 22 février 2021
En 2 (deux) exemplaires

Pour la Commune de BUCUGNÀ

Le Maire



A red circular stamp from the Municipality of Bocognano, Corsica. The text around the perimeter reads 'MAIRIE DE BOCOIGNANO' at the top and 'CORSE DU SUD' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A signature in black ink is written over the stamp.

Achille MARTINETTI

Pour la Collectivité de Corse

Le Président du Conseil exécutif de Corse

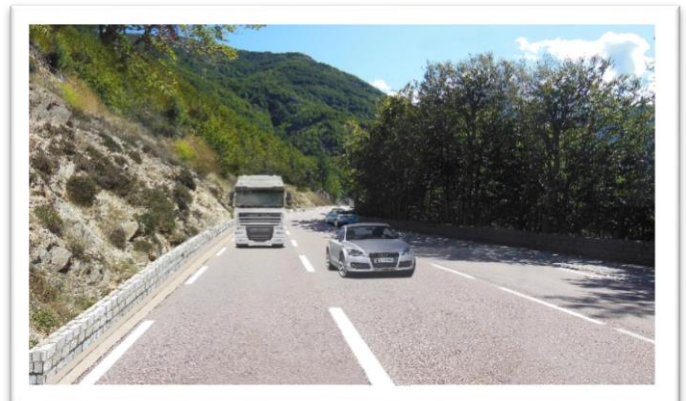
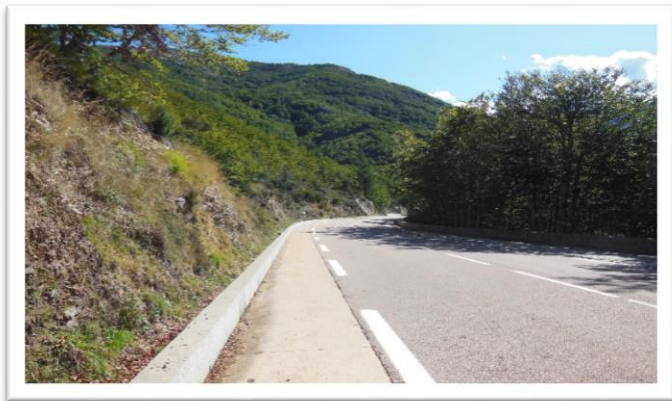
Gilles SIMEONI

ANNEXE 1

Dossier technique de l'opération

**AMENAGEMENT DU CRENEAU DE DEPASSEMENT DE VIZZAVONA
- RT20 -
COMMUNE DE BOCOGNANO - COMMUNE DE VIVARIO**

DOSSIER DE PRESENTATION



SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	3
1.1	HISTORIQUE DU PROJET	4
2	LES OBJECTIFS DU CRENEAU DE DEPASSEMENT	5
2.1	LES ENJEUX DU PROJET	5
2.2	LE TRAFIC	5
3	LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	6
3.1	CONTEXTE GENERAL	6
3.2	LES PRINCIPAUX ENJEUX	6
3.3	SYNTHESE DES ENJEUX	10
4	JUSTIFICATION DE L'AMENAGEMENT	14
4.1	LE CHOIX DU SITE	14
4.2	AUTRES ELEMENTS DE LA CONCEPTION DU PROJET	14
4.3	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	18
4.4	ANALYSE COMPARATIVE ET CHOIX DE LA COLLECTIVITE DE CORSE	23

1 INTRODUCTION

Le présent dossier de présentation concertation concerne l'opération d'aménagement d'un créneau de dépassement sur la RT20 à proximité du col de Vizzavona sur les communes de Bocognano et de Vivario. Ce projet est sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse.

Ce document présente :

- Les objectifs du projet ;
- Le contexte environnemental du site et les enjeux à prendre en considération ;
- Le parti d'aménagement proposé par la Collectivité de Corse.

La RT20 est un axe important du département de la Corse du Sud et permet la **liaison entre la région d' Ajaccio et le nord de l'île.**

La Collectivité de Corse a engagé un vaste programme pour la mise à niveau de cet itinéraire incluant la réalisation de créneaux de dépassement. Le créneau de dépassement, objet de la présente concertation, se situe à proximité du col de Vizzavona. Sur ce secteur traversant le cœur montagneux de l'île, la RT20 est une route à 2x1 voie bidirectionnelle.

Le site qui a été retenu pour ce créneau de dépassement tient compte de différents éléments caractéristiques du territoire :

- La topographie ;
- Le contexte environnemental ;
- Le contexte paysager.

La cartographie ci-après localise le projet.

1.1 HISTORIQUE DU PROJET

La RT20 est un axe majeur en Corse (liaison Ajaccio / Bastia). Le schéma directeur des routes territoriales de Corse prévoit notamment la continuité entre Ajaccio et Bastia par une liaison rapide, confortable et sûre.

A cet effet, la Collectivité de Corse a engagé un vaste programme pour la mise à niveau de cet itinéraire incluant notamment la réalisation de créneaux de dépassement.

L'objectif de ce créneau de dépassement est d'offrir aux usagers des conditions de circulation et de dépassement en toute sécurité. De nombreux accidents sont répertoriés sur ce secteur ainsi que des mises en portefeuille de poids-lourds entravant très fortement la circulation pour les autres usagers.

Le projet prévoit la réalisation du créneau de dépassement dans le sens montant, sans intervention sur la partie « aval » de la route.

Le profil en travers envisagé est le suivant :

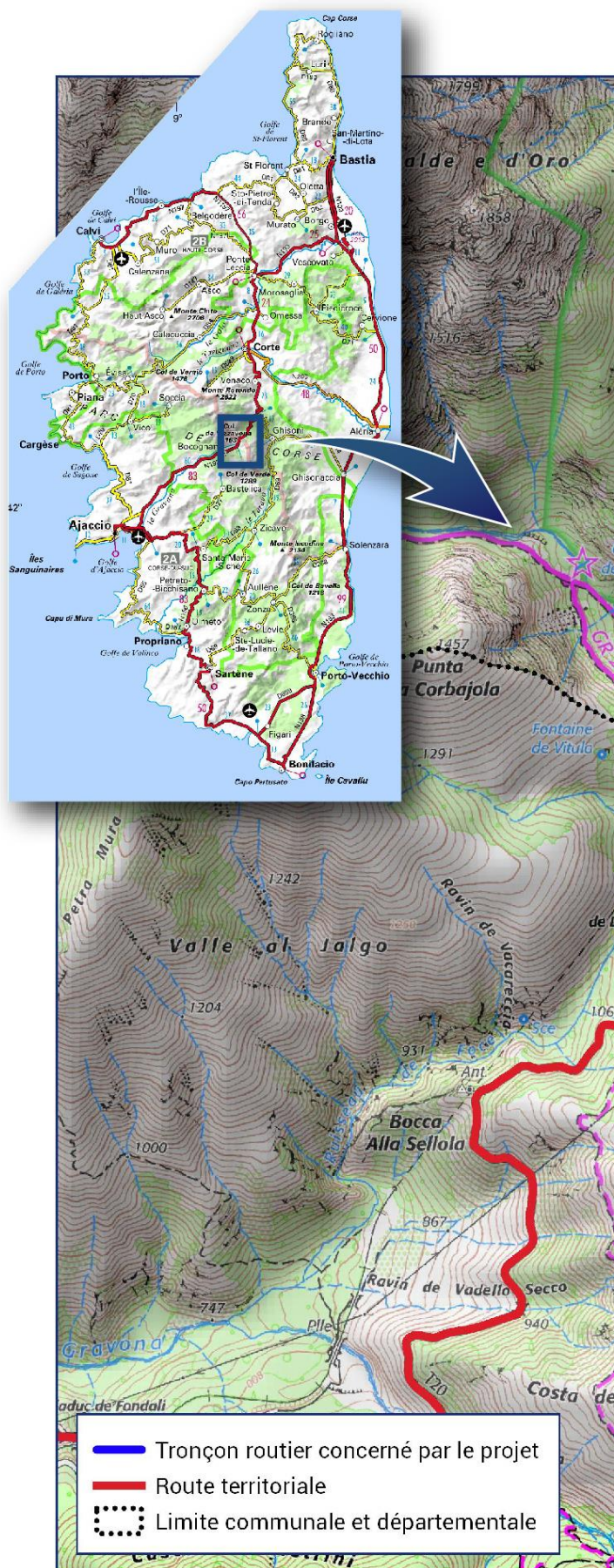
- 3 voies de 3,5 m de large (2 voies montantes et une voie descendante),
- un accotement variable de part et d'autre (côté aval minimum de 0,5m et côté amont minimum 1,00 m),
- un dispositif sécuritaire de collecte des eaux pluviales de taille variable.

Ce projet s'inscrit dans un secteur très montagneux présentant des pentes longitudinales et transversales importantes.

Le projet s'étend sur environ 500 mètres linéaires et se superpose tout le long à la route actuelle avec un élargissement de la plate-forme à l'amont permettant la réalisation de la 3ème voie.

Les principales contraintes du secteur sont :

- la topographie avec des pentes transversales très fortes sur toute la zone,
- le contexte géologique avec la présence de blocs rocheux,
- la pente générale de la route nationale de l'ordre de 7 à 8% de moyenne.



2 LES OBJECTIFS DU CRENEAU DE DEPASSEMENT

2.1 LES ENJEUX DU PROJET

GARANTIR LA CONTINUITÉ ENTRE AJACCIO ET LE SUD DE LA CORSE PAR UNE LIAISON RAPIDE, CONFORTABLE ET SURE

La route territoriale 20, ou RT 20, est une route territoriale reliant le nord d'Ajaccio à Borgo au sud de Bastia. Seul axe structurant Nord Sud, la RT 20 supporte de multiples fonctions et un trafic de plus en plus important conduisant à des dysfonctionnements aux heures de pointes au droit des principaux points d'échanges.

Face à ce constat, le Schéma directeur des routes territoriales de Corse 2011-2021 a fixé plusieurs objectifs d'aménagement pour cet axe :

- Améliorer le confort sur la liaison Ajaccio-Bastia en désengorgeant les entrées/sorties des deux agglomérations. Cette amélioration passe par une réflexion sur des aménagements conférant à la route territoriale la capacité nécessaire à l'évacuation des flux ;

- Améliorer la sécurité de la route territoriale ;
- Améliorer le temps de parcours avec la généralisation sur l'ensemble de l'axe de créniaux de dépassement.
- Mener une réflexion avec les communes et départements sur l'aménagement des traverses. Ces opérations, de moindre ampleur que les opérations de déviation permettront toutefois d'améliorer le temps de parcours pour l'utilisateur

2.2 LE TRAFIC

Le trafic enregistré au col de Vizzavona est d'environ 3000 véhicules par jour en moyenne mensuel en 2018 et en 2019 dans les deux sens confondus avec un pourcentage de poids-lourds d'environ 5%.

Le pic est observé au mois d'août, avec un trafic d'environ 4500 véhicules/jour.

3 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3.1 CONTEXTE GENERAL

La zone d'étude s'insère en zone de montagne au sein du Parc naturel régional de Corse. Elle s'étend sur un linéaire d'environ 800 m entre le Col de Vizzavona jusqu'au pont de Lavatoggio. Au droit du pont, la courbe est très prononcée. La chaussée actuelle a une largeur de 5,90 m. Elle présente un dévers de 9 % et une pente longitudinale de 6 %.

Les principales caractéristiques du site d'étude sont :

- la traversée d'un secteur naturel, dépourvu d'habitations et d'activités,
- la topographie avec des pentes transversales très fortes sur toute la zone ;
- une végétation marquée par la présence de hêtraies sur les pentes abruptes ;
- la pente générale de la route nationale de l'ordre de 7 à 8% de moyenne ;
- l'absence de co-visibilités.

Le projet prévoit d'agrandir la route du côté amont afin de matérialiser un créneau de dépassement pour les véhicules montants.

S'agissant d'un élargissement de voirie, les enjeux du projet sont essentiellement liés à la consommation d'espaces nouveaux, la maîtrise de l'assainissement et à la maîtrise des déblais issus du chantier.

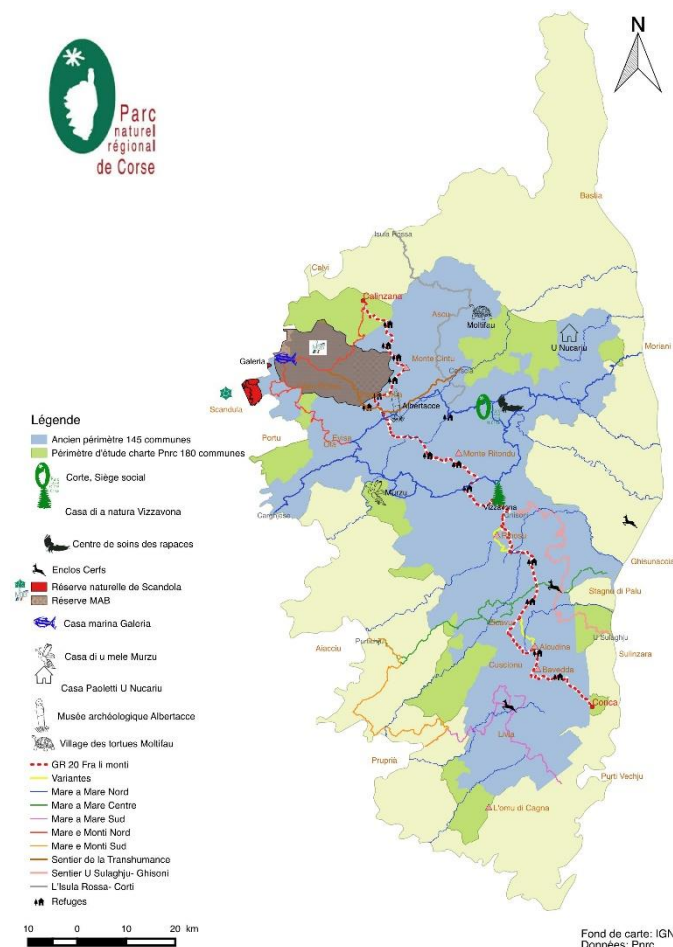
Il convient de noter que la Collectivité de Corse a d'ores et déjà établi une stratégie de valorisation des déblais en proposant comme mesure d'accompagnement à ce projet, un réemploi des matériaux au plus proche du projet, dans le cadre d'un aménagement paysager du parking du col de Vizzavona.

3.2 LES PRINCIPAUX ENJEUX

UN PROJET SITUE AU SEIN DU PARC NATUREL REGIONAL DE CORSE

Situé au cœur du parc naturel régional de Corse, le col de Vizzavona fait communiquer la vallée du Vecchio avec celle de la Gravona, et par suite, le nord et l'est de l'île (Bastia, Corte) avec le golfe d'Ajaccio et la façade occidentale.

D'une altitude de 1 163 mètres, il est situé entre deux des principaux sommets de l'île : le Monte d'Oro (altitude 2 389 mètres), à 3 kilomètres au nord-nord-ouest, et le Monte Renoso (2 352 mètres), à 6 kilomètres au sud-sud-est. Le versant nord du col est boisé : la forêt de Vizzavona est célèbre pour ses pins laricio. Le versant sud est rocailleux, partiellement couvert de maquis et de hêtres.



L'INSERTION PAYSAGERE

La situation du projet de créneau de dépassement de la RT 20 n'est pas visible depuis la vallée de la Gravona. En effet le projet se situe juste en contre bas du col de Vizzavona, ce secteur est niché dans le relief fragmenté de la haute vallée.

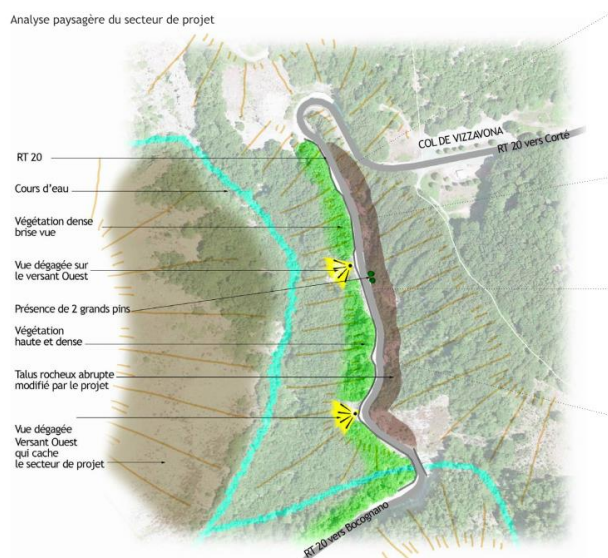


FIGURE 1 : UN PROJET SITUE JUSTE EN CONTRE BAS DU COL DE VIZZAVONA

Ainsi aucune covisibilité n'est à constater, ce qui rend l'impact visuel du projet inexistant depuis le paysage lointain.

Seule une vision proche du projet aura un impact visuel pour les automobilistes circulant sur la RT 20 à l'aval du col de Vizzavona.

DES CONDITIONS CLIMATIQUES HIVERNALES POUVANT ETRE DIFFICILES

Le franchissement du col en période hivernale est quelquefois rendu pénible par les chutes de neige. À cet effet, des webcams et barrière ont été installées de part et d'autre du col, au giratoire de Bocognano et au parking du Chalet au-dessus du village de

Gatti, ainsi qu'au col même par les services concernés de la Collectivité de Corse, afin de permettre aux usagers de visionner en temps réel les conditions climatiques, l'enneigement et la circulation.



FIGURE 2 : LE COL DE VIZZAVONA ENNEIGE (WEBCAM CdC)

DES ECOULEMENTS A MAITRISER

Le tracé routier est encadré par des cours d'eau assurant le drainage du massif.

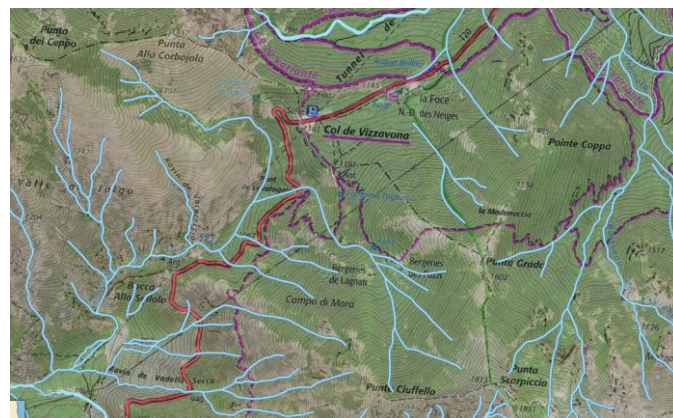


FIGURE 3 : LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE AUX ABORDS DU PROJET

L'aménagement débute au niveau du pont de Lavatoggio, ouvrage en maçonnerie permettant à la RT20 de franchir le ruisseau Focce au PR 47+960.

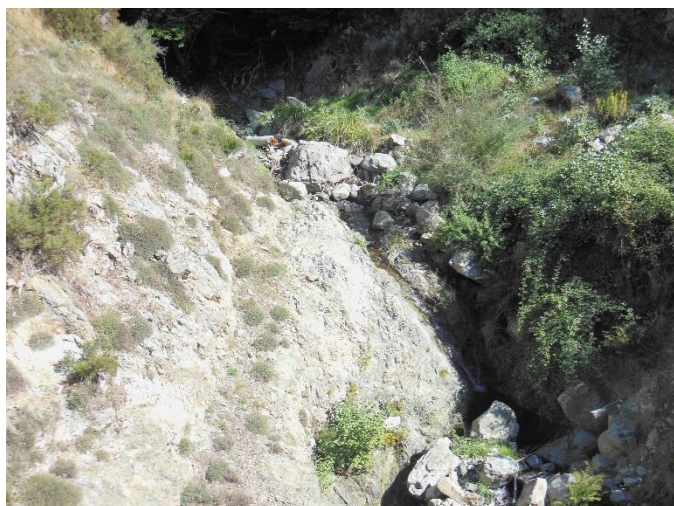


FIGURE 4 : LE RUISSEAU FOCCE

Compte tenu de relief en présence, la route intercepte les eaux pluviales issues des bassins versants naturels la surplombant.

Actuellement, au droit du secteur envisagé pour l'élargissement, il existe une cunette bétonnée de dimension variable se situant côté amont de la route.



FIGURE 5 : CUNETTE BETONNEE ACTUELLEMENT EN PLACE

Elle recueille une partie des eaux issues de la route territoriale et les eaux issues des bassins versants naturels amont.

Les eaux pluviales issues des bassins versants naturels et les eaux issues de la plateforme routière ne sont pas séparées.

Cette dernière se rejette dans trois puisards connectés à des collecteurs enterrés qui ont été identifiés sur le levé topographique.

Des études hydrauliques ont été engagées afin de vérifier la capacité des exutoires actuels à supporter un élargissement de chaussée.

Le parti d'aménagement proposé a été déterminé de façon à faciliter les mesures à mettre en œuvre pour maîtriser les ruissellements et les rejets pendant et après les travaux, dans les milieux naturels.



FIGURE 6 : PUISARD RELIE A UN COLLECTEUR ENTERRE

UNE RICHESSE ECOLOGIQUE A PRESERVER

La route est bordée de part et d'autre de pentes abruptes, qui sont colonisées par le hêtre, avec quelques pins. La strate herbacée est très peu présente, liée à la couche de feuillage dense au sol. Sur les pentes rocheuses et les éboulis, la végétation est constituée de petites plantes vivaces (des chasmophytes) qui prennent racines dans les quelques fissures assez profondes ayant accumulé des éléments fins (immortelle, genévrier nain, hellebore de Corse).

La Collectivité de Corse a engagé des premières expertises de terrain pour évaluer avec précision les enjeux en présence. Le diagnostic réalisé met en évidence des enjeux écologiques potentiellement modérés à forts sur le périmètre du projet. Le projet s'intègre en effet dans une matrice paysagère comprenant plusieurs secteurs à dominantes naturelles connues pour leur grande richesse biologique (nombreuses espèces protégées mentionnées dans la bibliographie et par les inventaires des ZNIEFFs à proximité du projet). Elle recoupe notamment les domaines vitaux de plusieurs oiseaux représentant un enjeu de conservation fort ainsi que plusieurs sites Natura 2000 à proximité (Site Natura 2000 Monte d'Oro /

Vizzavona - zone spéciale de conservation - avec ses forêts de Pins laricio)

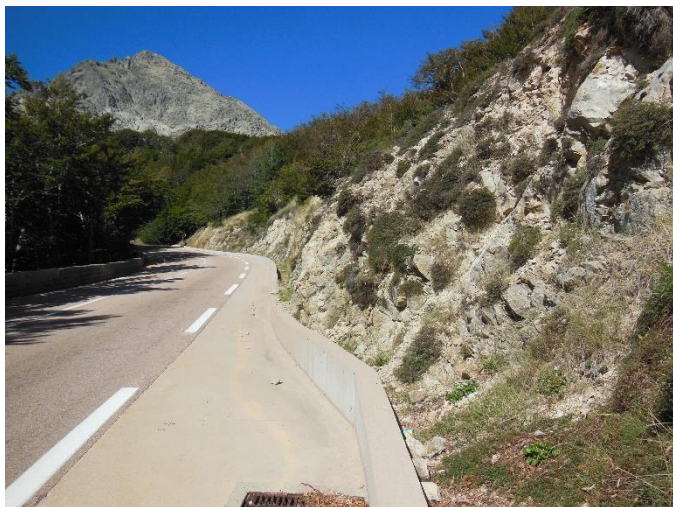


FIGURE 7 : TALUS ABRUPTS COLONISES PAR LES PLANTES VIVACES

Afin de déterminer de façon exhaustive la présence d'éventuelles espèces protégées, de nouveaux

passages d'écologiques seront réalisés entre avril et août. Ces résultats et les mesures écologiques prévues par la Collectivité de Corse pour éviter, réduire ou à défaut compenser les effets négatifs du projet seront intégrés au dossier d'examen au cas par cas et présentés à la DREAL Corse.

UN SECTEUR DEPOURVU D'HABITATION MAIS NEANMOINS TRES FREQUENTE

Même si le site est totalement dépourvu d'habitations, le col de Vizzavona reste un site hautement fréquenté et notamment par les promeneurs et randonneurs.

Le sentier de grande randonnée GR 20 qui parcourt les crêtes de la Corse passe au hameau de Vizzavona, à deux kilomètres au-dessous du col, côté nord.

3.3 SYNTHÈSE DES ENJEUX

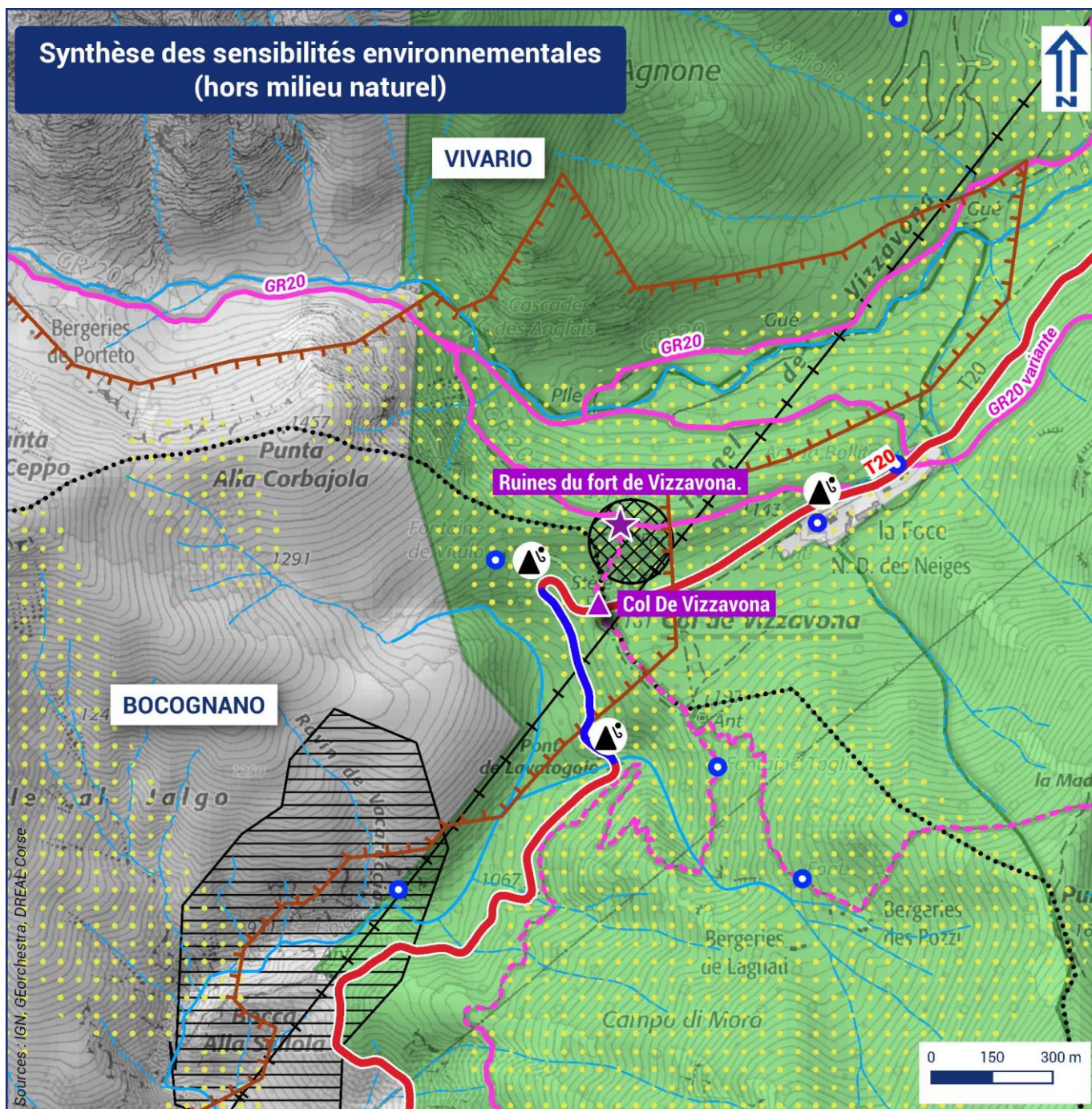
Les enjeux environnementaux ont été hiérarchisés en trois niveaux :

Enjeu Faible	Enjeu moyen	Enjeu fort
--------------	-------------	------------

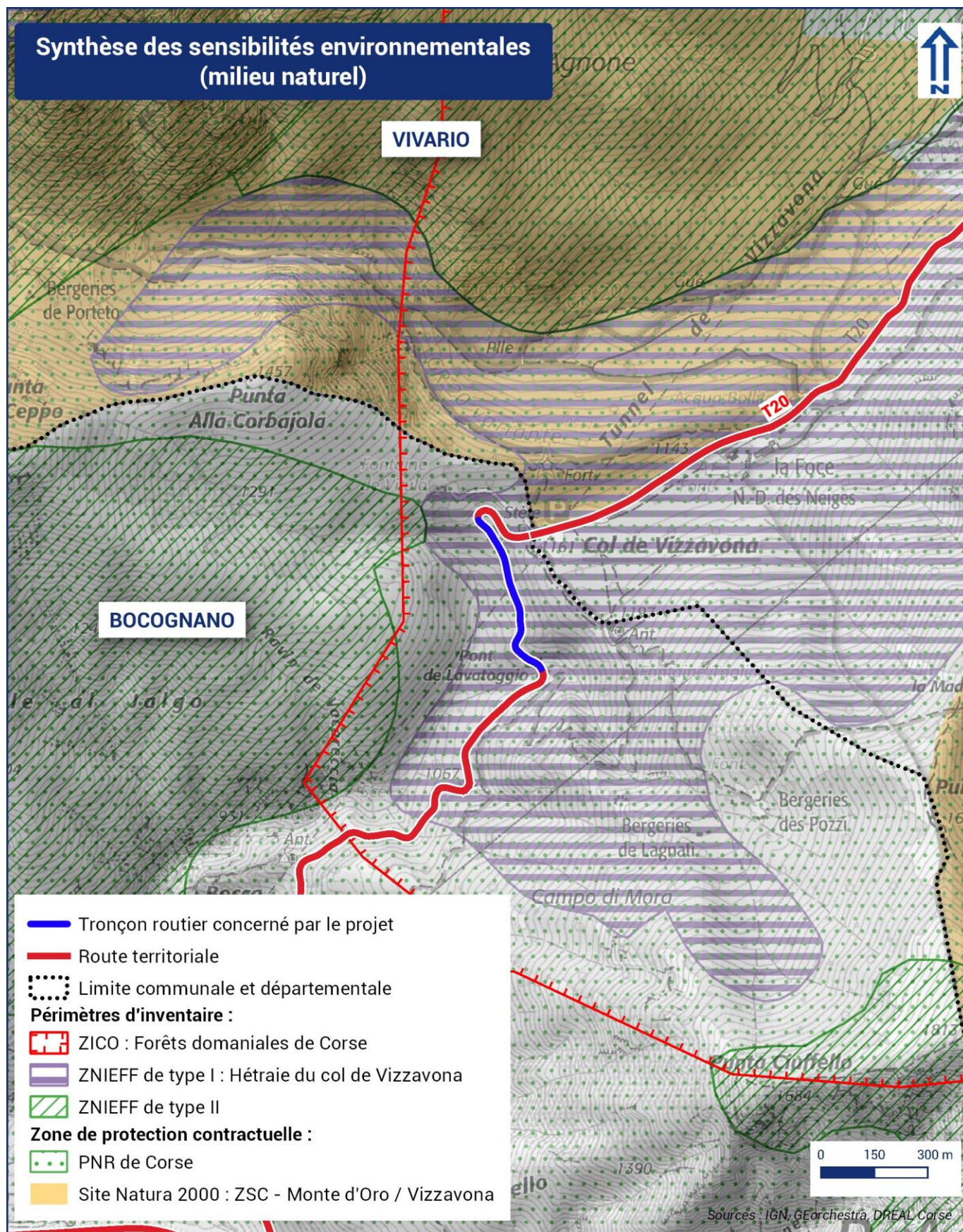
MILIEU	THEMATIQUE	CARACTERISTIQUE AU SEIN DE L'AIRES D'ETUDE	Hiérarchisation des enjeux
MILIEU PHYSIQUE	<i>Température ensoleillement</i> et	Climat méditerranéen : chaud et ensoleillé	
	<i>Précipitations</i>	Pluies orageuses violentes à prendre en compte pour l'assainissement pluvial Chute de neige hivernales pouvant entraver les circulations	
	<i>Vent</i>	Vents : influence sur la propagation des bruits et des poussières	
	<i>Topographie</i>	Topographie avec des pentes transversales très fortes sur toute la zone : contrainte technique pour stabiliser le talus amont	
	<i>Géologie</i>	Terrains de couverture constitués soit d'une couche superficielle composée d'éboulis et de terre végétale, soit d'une roche granitique plus massive altérée et très fracturée. La grande diversité de composition minérale de ces roches représente une contrainte technique pour stabiliser le talus amont	
	<i>Qualité des eaux souterraines</i>	Masses d'eau en bon état à maintenir	
	<i>Qualité des eaux de surface</i>	Bon état à ne pas dégrader	
MILIEU NATUREL	<i>Zonages naturalistes</i>	Proximité avec 1 site Natura 2000 : zone spéciale de conservation Monte d'Oro / Vizzavona	
	<i>Autres zonages</i>	Corridors et réservoirs de biodiversité	
	<i>Flore</i>	Route bordée de part et d'autre de pentes abruptes, qui sont colonisées par le hêtre, avec quelques pins. La strate herbacée est très peu présente, liée à la couche de feuillage dense au sol. Pentes rocheuses et éboulis colonisés par de petites plantes vivaces (immortelle, genévrier nain, hellebore de Corse).	
	<i>Amphibiens</i>	En attente résultats des inventaires complémentaires	
	<i>Reptiles</i>	En attente résultats des inventaires complémentaires	
	<i>Oiseaux</i>	En attente résultats des inventaires complémentaires	
	<i>Chiroptères</i>	En attente résultats des inventaires complémentaires	
	<i>Insectes</i>	En attente résultats des inventaires complémentaires	
<i>Zones humides</i>	En attente résultats des inventaires complémentaires		

ENVIRONNEMENT URBAIN	Population habitations /	Secteur dépourvu d'habitations	
	Occupation du sol	Espaces essentiellement naturels	
	Tourisme	Fort attrait touristique de l'aire d'étude	
	Industrie	Absence d'enjeu	
	Réseaux	Présence d'une cunette béton	
PAYSAGE ET PATRIMOINE	Environnement paysager	Enjeux paysagers (PNR de Corse) et environnementaux (biodiversité riche) à préserver	
	Sites inscrits et classés	Absence d'enjeu	
SANTE PUBLIQUE NUISANCES	Bruit et vibrations	Ambiance sonore modérée	
RISQUES	Feux de forêt	Risque élevé dans la zone d'étude	
	Inondation	Non concerné	
	Séisme	Très faible : Sismicité de niveau 1	
	Mouvement terrain de	Aléa retrait-gonflement faible à nul 2 Glissements de terrain dans un rayon de 500 m	
	Tempête	Risque existant	
	Risque industriel	Non concerné	
	Risque TMD	Risque lié au TMD sur la route	
	Rupture de barrage	Non concerné	
DOCUMENTS DE PLANIFICATION	Carte communale	Projet inscrit en zone N : Zones agricoles ou naturelles non constructible.	

Synthèse des sensibilités environnementales
(hors milieu naturel)



- | | | |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> — Tronçon routier concerné par le projet — Route territoriale Limite communale et départementale <p>Risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Glissement de terrain Couloir d'avalanche Aléa faible de retrait/gonflement des argiles | <p>Eau :</p> <p>Réseau hydrographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Cours d'eau intermittent — Cours d'eau permanent Source / fontaine <p>Patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone de sensibilité archéologique : fortin de Vizzavona Monument historique inscrit | <p>Loisirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réserve de chasse Point remarquable — Sentier GR — Sentier PR <p>Autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> Tunnel (voie ferrée) Forêt soumise au régime forestier |
|--|---|---|



4 JUSTIFICATION DE L'AMENAGEMENT

4.1 LE CHOIX DU SITE

Le schéma directeur des routes territoriales de Corse a acté le principe d'aménagement de plusieurs créneaux de dépassement sur la RT20 permettant d'assurer en toute sécurité les possibilités de dépassement. Ces opérations de moindre ampleur que les déviations permettent d'améliorer le temps de parcours pour l'usager, notamment en période estivale. Sur la RT20 un programme général d'aménagement de créneaux a été lancé. Certains créneaux sont déjà réalisés comme les créneaux de dépassement de Tavera et celui situé sur la déviation de Bocognano.

Cependant les possibilités de dépassement entre le Pont de Sellola (sortie Nord de la déviation de Bocognano) et le col de Vizzavona sont inexistantes.

Aussi un dernier créneau de dépassement, faisant l'objet du présent dossier a été envisagé dans la dernière montée du col de Vizzavona à savoir entre le pont de Sellola et le col de Vizzavona.

Le positionnement exact de ce créneau s'est fait naturellement en tenant compte non seulement de la topographie, du tracé en plan de la route actuelle (secteur relativement linéaire présentant des rayons en plans hormis le rayon initial supérieur à 120 m) mais également du fait que ce secteur ne comportait aucun ouvrage d'art.

Ce créneau de dépassement aux caractéristiques minimales permettra, tout en impactant de manière minimale l'environnement d'offrir une capacité de dépassement importante notamment en saison estivale où l'on estime à environ une dizaine de véhicules pouvant être gênés par un véhicule lent dans ce secteur.

4.2 AUTRES ELEMENTS DE LA CONCEPTION DU PROJET

PROFIL DE LA VOIE

Il s'agit de la réalisation d'un créneau de dépassement dans le sens montant.

Le profil en travers envisagé est le suivant :

- 3 voies de 3,5 m de large (2 voies montantes et une voie descendante),
- un accotement variable de part et d'autre (côté aval minimum de 0,5m et côté amont minimum 1,00 m),
- un dispositif sécuritaire de collecte des eaux pluviales de taille variable.

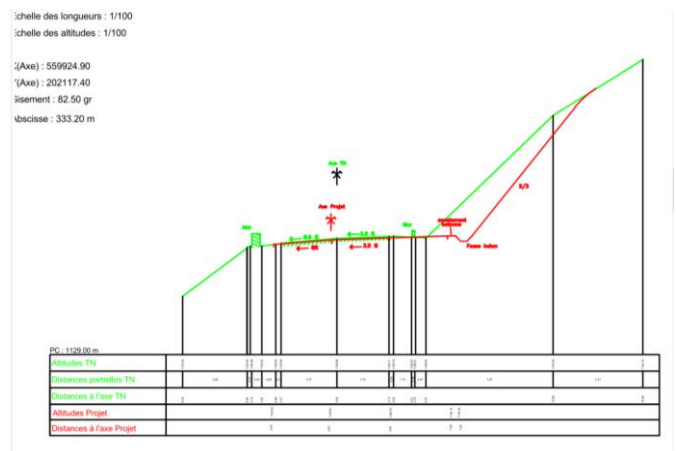


FIGURE 8 : PROFIL EN TRAVERS TYPE



FIGURE 9 : PHOTOMONTAGE DE LA SITUATION PROJETEE

PRINCIPE D'ASSAINISSEMENT

Le système d'assainissement proposé reprend les principes de l'assainissement existant : mise en place d'une cunette en béton de dimension 0,2 x 0,8 et mise en place de canalisation quand la cunette est saturée.

VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

La vitesse réglementaire sera de 90 km/h sur la voie de dépassement et 80 Km/h ailleurs.

La conception de la route est donc en accord avec ce choix (largeur de chaussée, trottoirs...).



MESURES PAYSAGERES

Le talus amont qui borde la route est majoritairement rocheux et abrupte. Il est prévu que celui-ci soit creusé avec la création de risbermes de 2m de large.

Afin de créer une pente moins abrupte, un traitement géomorphologique des talus sera entrepris en partie basse du projet.



FIGURE 10 : RT 20 (SITUATION ACTUELLE)

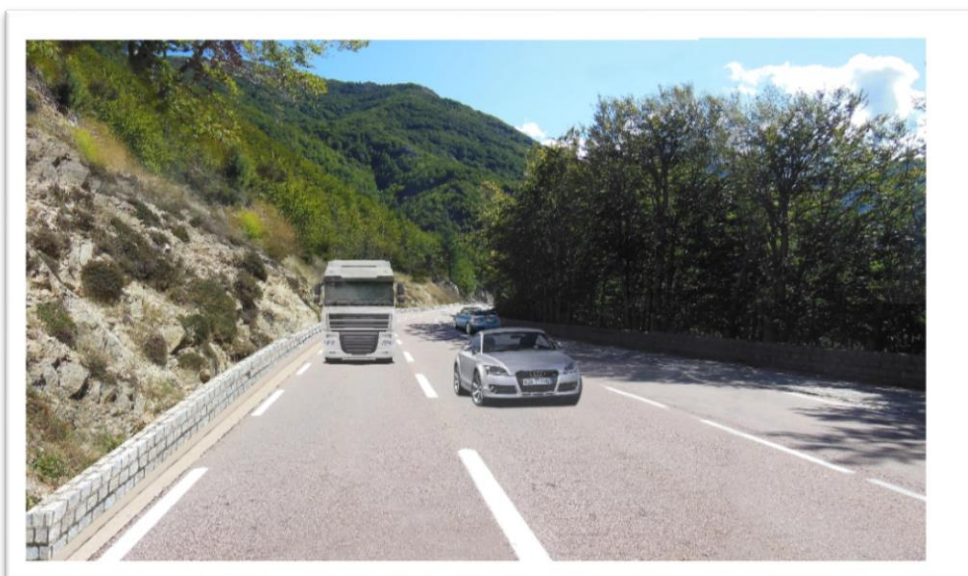


FIGURE 11 : RT 20 (SITUATION PROJETEE)

4.3 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'insertion d'une nouvelle voie pour permettre la réalisation d'un créneau de dépassement va nécessiter des terrassements dans le talus amont.

La quantité de matériaux excédentaires est estimée à environ 12 500 m³.

Soucieuse de limiter les effets environnementaux induits par l'évacuation de ces matériaux par transport routier, une solution de valorisation a été recherchée au plus proche du projet.

Deux sites ont été envisagés pour déposer les matériaux issus des terrassements dus au projet :

- le parking situé sur le col de Vizzavone,
- la zone de dépôt utilisée dans le cadre de la réalisation de la déviation de Bocognano.



FIGURE 12 : LOCALISATION DES SITES DE DEPOT

D'un point de vue écologique, le parking de Vizzavone est à privilégier car ce dernier est déjà fortement perturbé.

De plus, ce site offre la possibilité de concevoir un réel projet d'aménagement paysager, en associant le Parc naturel régional de Corse.

C'est donc cette solution qui est portée dans la suite des études.



FIGURE 13 : LOCALISATION DU SITE PREFERENTIEL

Etat actuel de l'aire de stationnement existante

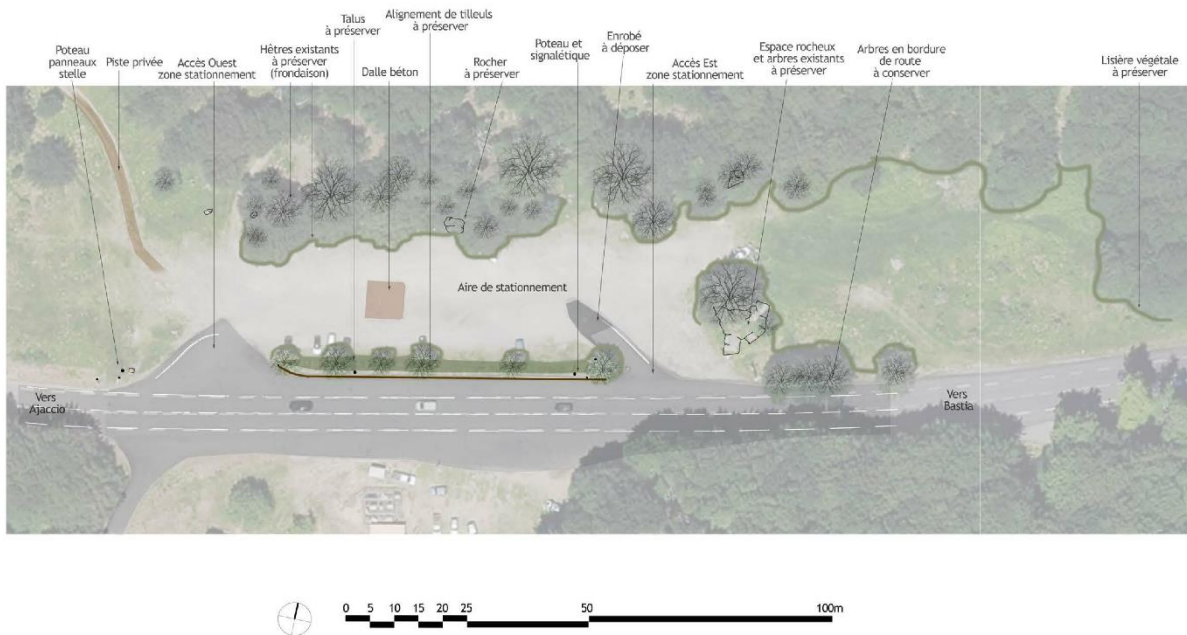
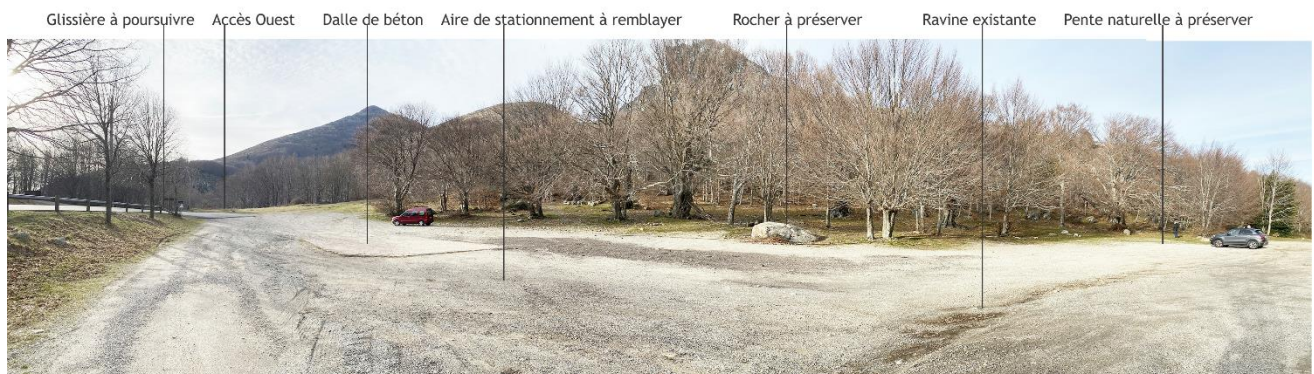


FIGURE 14 : ETAT ACTUEL DE L'AIRE DE STATIONNEMENT EXISTANTE

Etat des lieux



Accès Est actuel, glissière routière à poursuivre



Talus planté d'arbres tige à préserver



Fronaison des hêtres à préserver



FIGURE 15 : LES ENJEUX A PRENDRE EN COMPTE

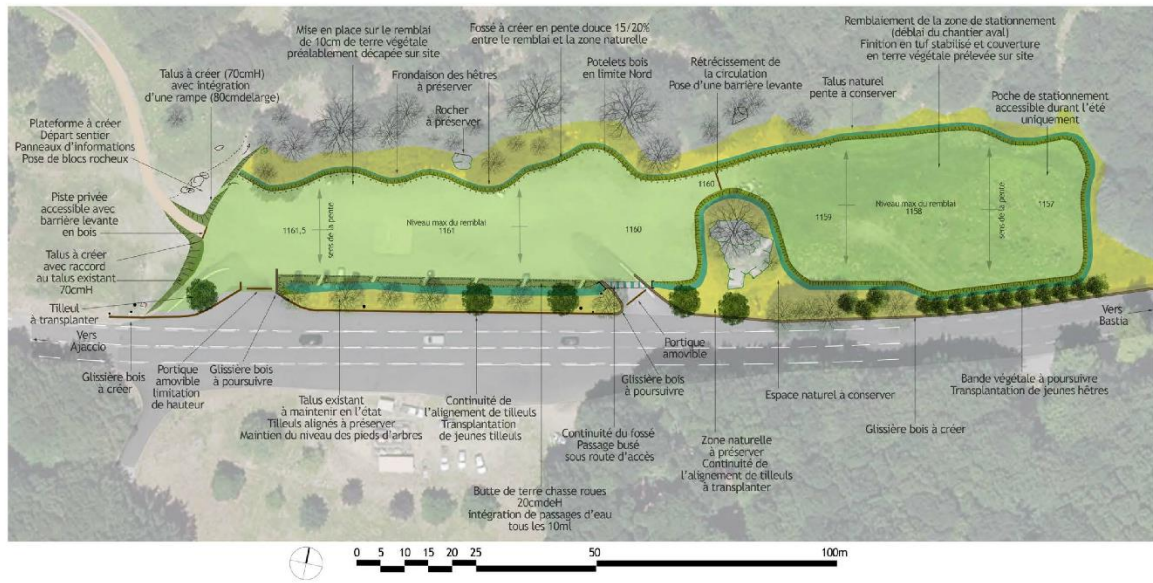


FIGURE 16 : ETAT PROJETE DE L'AIRES DE STATIONNEMENT

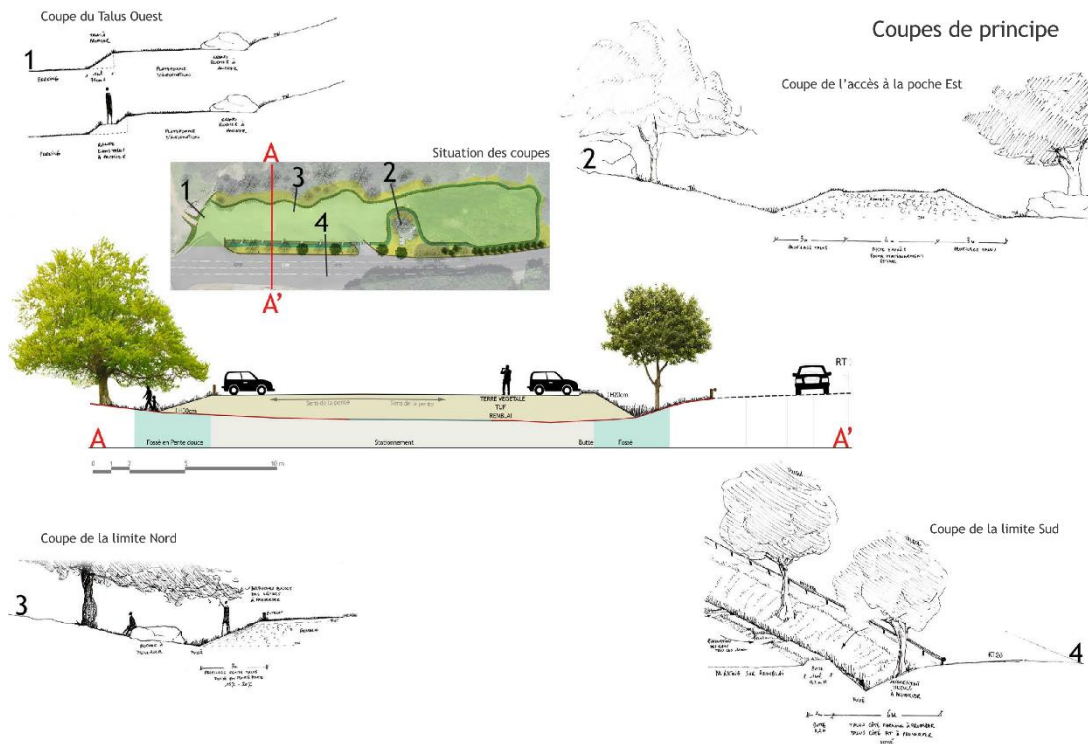


FIGURE 17 : COUPES DE PRINCIPES

Revêtement de sol

Couverture de terre végétale du site



Tuf stabilisé



Remblai du chantier aval concassé



Mobilier

Glissière routière en bois



Potelet en bois en châtaignier
en limite Nord



Portique amovible en bois
Accès parking



Barrière levante en bois
Accès piste - Accès poche parking Est



FIGURE 18 : ELEMENTS INTEGRES A L'AMENAGEMENT

4.4 ANALYSE COMPARATIVE ET CHOIX DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

Sur le secteur, la Collectivité de Corse a envisagé plusieurs variantes de tracé.

Les premières variantes présentaient un tracé plus ou moins rectiligne mais alternaient entre déblai remblai. Certes les mouvements de terre étaient équilibrés (autant de déblais que de remblais) mais le tracé engendrait de nombreux murs de soutènement ou autres dispositifs qui non seulement étaient très coûteux mais présentaient un impact visuel importants depuis la vallée.

Par conséquent l'ensemble de ces tracés ont rapidement été abandonnés au profit d'une solution présentant un tracé plus sinueux épousant le tracé actuellement dans lequel l'élargissement ne se fait qu'à l'amont.

De plus, les matériaux issus des déblais serviront au réaménagement d'un parking situé au col de Vizzavona.

Par conséquent aucune variante acceptable n'a pu être proposée dans ce dossier.



A : U Présidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica
Le Président du Conseil Exécutif de Corse

N/Réf : PNRC/JC/N° 178 C /2020

Objet : Avis du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Corse – Parcu di Corsica sur l'aménagement du créneau de dépassement de Pont di Muri RT20

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 3 juillet 2020, vous avez sollicité le Parc naturel régional de Corse – Parcu di Corsica pour porter un avis sur le projet d'aménagement du créneau de dépassement de Pont di Muri RT20 sur les communes de Vivario et Bocognano.

Au regard du dossier examiné par nos services, **l'avis du syndicat mixte du Parc naturel régional de Corse – Parcu di Corsica est favorable.**

En effet, au regard de la charte du PnrC 2018- 2033 il apparait que l'ensemble des éléments portés à connaissance correspondent aux orientations fixées à l'objectif stratégique 2.3 « Préserver et valoriser les paysages et le patrimoine naturel et bâti » et plus particulièrement à l'objectif opérationnel 2.3.3 « Maitriser l'impact paysager des activités sur le territoire ».

Nous resterons toutefois vigilants quant aux points suivants :

- Au niveau des travaux d'élargissement des voies, limiter les gravats et/ou délaissés de routes pouvant être générés sur la partie aval de la pente afin de limiter l'impact sur le cours d'eau, en proposant des aménagements paysagers de type re-végétalisation avec des espèces locales.
- Au niveau de l'aire de stationnement, prévoir une barrière de limitation de hauteur afin de se prémunir d'un stationnement intempestif de camping-cars sur site.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer mes respectueuses salutations.

LE PRÉSIDENT



Jacques COSTA

RAPPORT D'EXPERTISE

PLAN

I.	PIECES REMISES PAR NOTRE(S) REQUERANT(S)	2
II.	URBANISME / ENVIRONNEMENT	2
III.	COMPTE RENDU DE LA VISITE DES LIEUX.....	3
IV.	ETUDE DU MARCHE IMMOBILIER ET FONCIER LOCAL.....	4
V.	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE.....	4
1)	Application des méthodes d'évaluation.....	4
Annexe 1.	Liste des documents communiqués par notre requérant	5
Annexe 2.	Repérage et cartographie des biens	6
Annexe 3.	Urbanisme	8
Annexe 4.	Etude du Marché immobilier et foncier (2015/2019).....	9

Mission :

Valeur Foncière Parcelle C 1 (E : 4758,00 m²), 2 (E : 468,00 m²), 3 (E : 1 838,00 m²) et 4 (E 38,00 m²) à Bocognano.

Les lieux ont été visités le vendredi 23 octobre 2020.

I. PIECES REMISES PAR NOTRE(S) REQUERANT(S)

Les documents communiqués par notre requérant sont énumérés **en Annexe 1.**

Ainsi, le présent rapport a été établi selon ces pièces et dires obtenus au cours d'entretien ou de la visite des lieux.

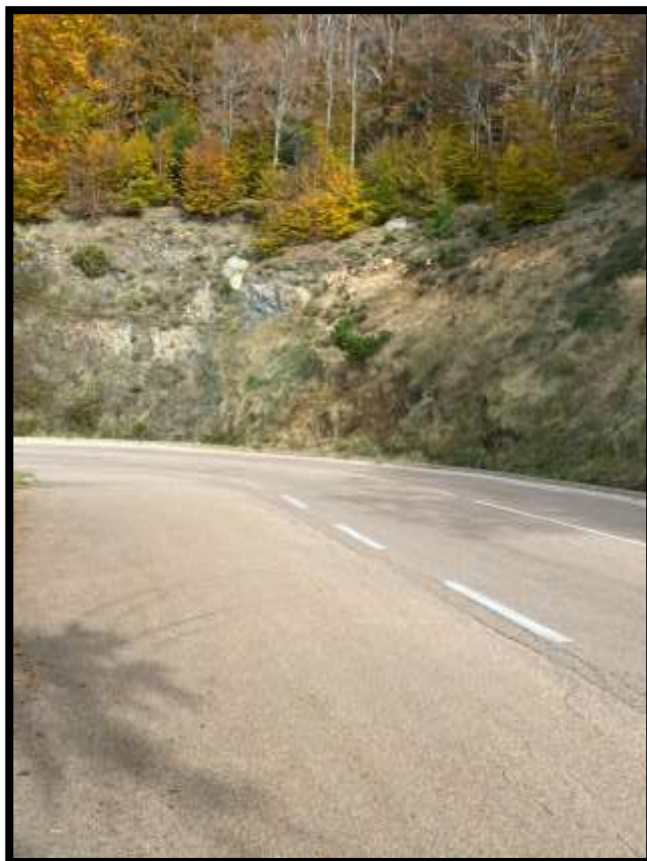
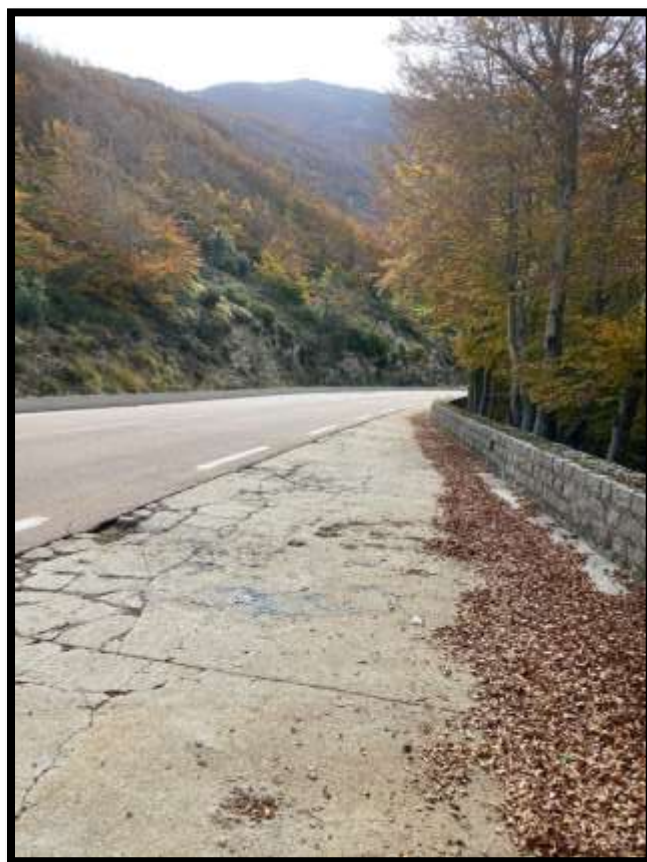
Aucune autre servitude ou autre obligation que celles citées dans ce rapport n'a été portée à notre connaissance.

II. URBANISME / ENVIRONNEMENT

A la demande de notre requérant, aucune demande officielle n'a été effectuée auprès des services administratifs compétents en regard du temps de réponse de l'administration. Nous avons considéré ledit bien exempt de toutes prescriptions particulières pouvant impacter sa valeur vénale. Il est ici rappelé que seul le Certificat d'Urbanisme délivré par la commune renseigne de manière certaine les règles d'urbanisme applicables à un immeuble donné.

Les informations portées à notre connaissance et sous toutes réserves d'obtention d'un certificat d'urbanisme sont listées en **Annexe 3.**

III. COMPTE RENDU DE LA VISITE DES LIEUX



IV. ETUDE DU MARCHÉ IMMOBILIER ET FONCIER LOCAL

Notre étude de marché (**Annexe 4**) sur le secteur susvisé a été établie d'après :

- Les données récoltées dans le Fichier *Demandes de Valeur Foncière* (DVF : jeu de données sur les transactions immobilières produit par la Direction générale des finances publiques)
- Les informations obtenues auprès des Études Notariales (Fichier PERVAL)
- Les indicateurs d'organismes tel que la SAFER ou certaines communes (DIA)

V. ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE

1) APPLICATION DES METHODES D'ÉVALUATION

Les valeurs unitaires retenues ci-dessous (Prix au m²) émanent de l'étude de marché établie ci-dessous (Voir Annexe 2). Cependant, une adaptation des termes de comparaison s'avère nécessaire selon les :

Section	Numéro	Adresse	Emprise m2 (Dossier CT)	Prix unitaire	Valeur retenue
C	1	Foce	4758,00 m ²	0,35 €	1665,30 €
C	2	Foce	468,00 m ²	0,40 €	187,20 €
C	3	Lavatojo	1 838,00 m ²	0,40 €	735,20 €
C	4	Lavatojo	38,00 m ²	0,50 €	19,00 €

Annexe 1. Liste des documents communiqués par notre requérant

Date	Nom de la pièce	Date de la pièce
16/09/2020	Etat parcellaire des parcelles C 1 à 4 - Bocognano	11/10/2019
	Plan parcellaire des parcelles C 1 à 4 - Bocognano	10/07/2019
	Relevé de propriété des parcelles C 1 à 4 - Bocognano	18/07/2019

Annexe 2. Repérage et cartographie des biens



Figure 1: Vue satellite large des parcelles C 1 à C 4 - Bocognano



Figure 2: Vue satellite des parcelles C 1 à C 4 - Bocognano

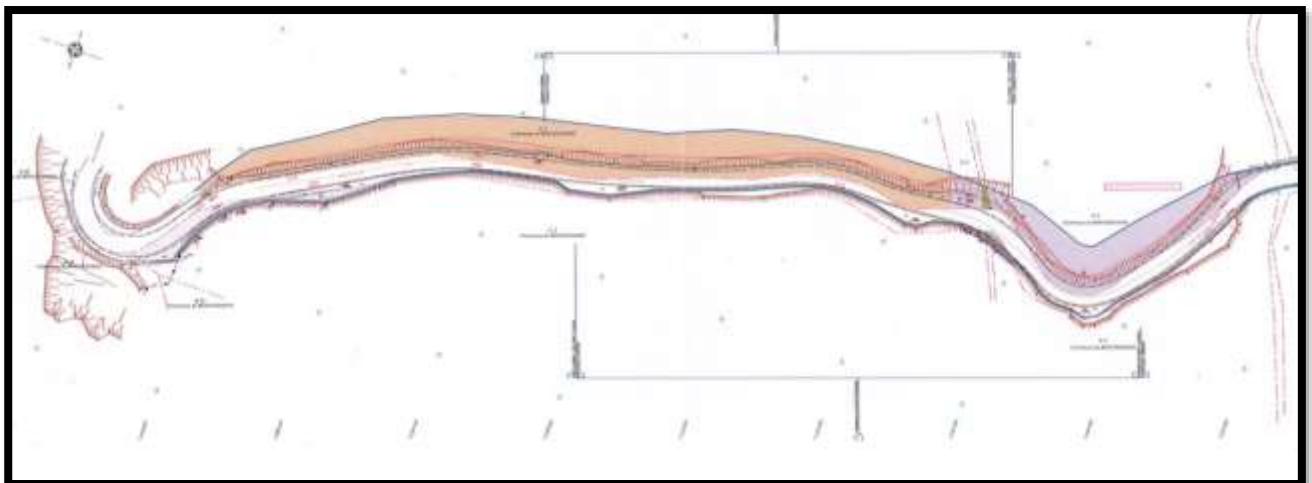
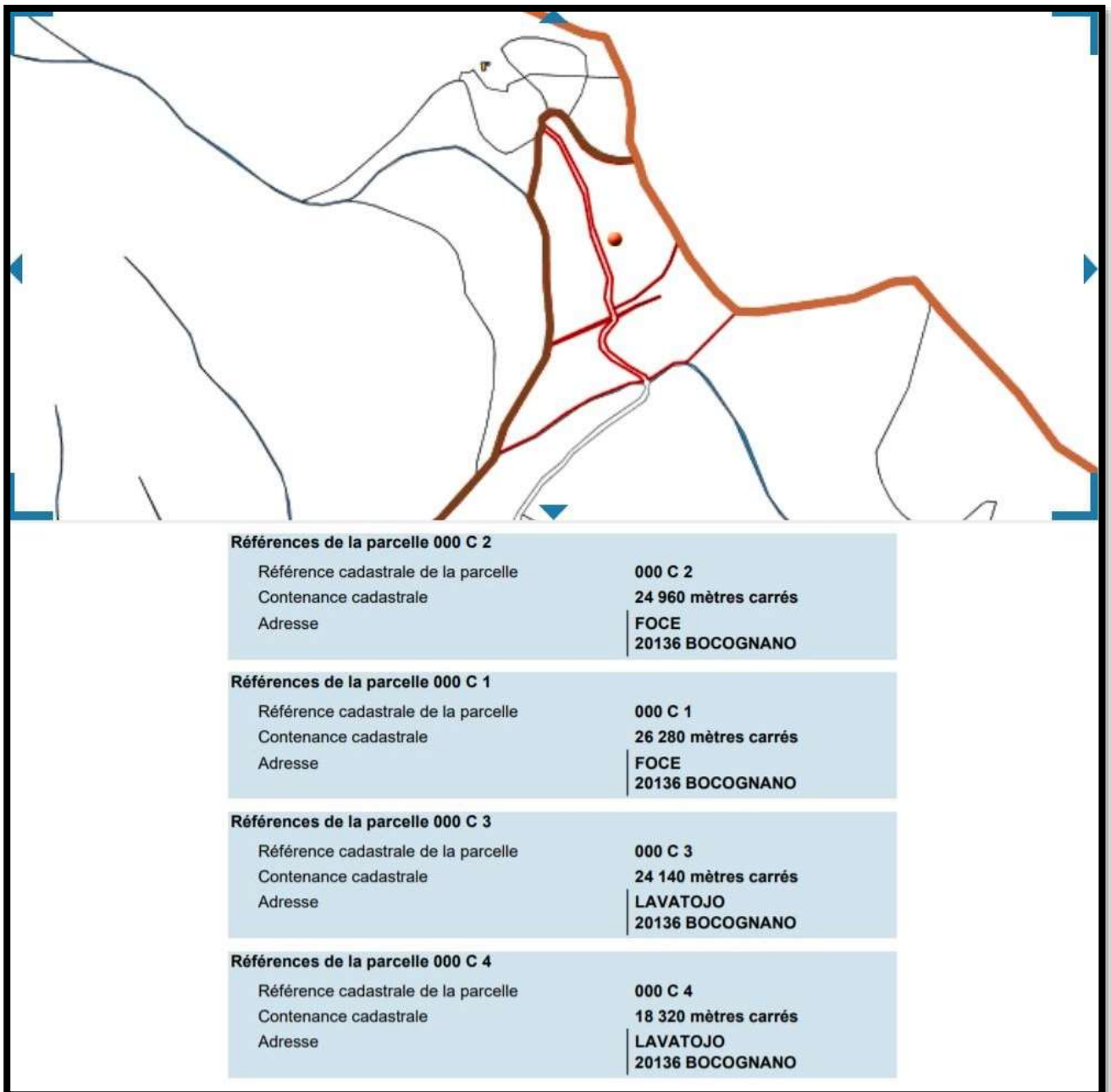


Figure 3 : Plan parcellaire RT 20

Annexe 3. Urbanisme

Selon les informations en notre possession et sous toutes réserves d'obtention d'un certificat d'urbanisme qui a seul capacité à indiquer de manière certaine les dispositions d'urbanisme applicables sur les biens susvisés, nous pouvons indiquer que la commune de Bocognano est soumise à la Carte Communale (CC).

Section	Numéro	Surface	Emprise	Commune	Adresse	Type et désignation du bien	Urbanisme	Zone	PADDUC
C	1	26 280,00 m ²	4758,00 m ²	BOCOGNANO	Foce	Parcelle de terre	CC	N	Espaces naturels
C	2	24 960,00 m ²	468,00 m ²	BOCOGNANO	Foce	Parcelle de terre			
C	3	24 140,00 m ²	1838,00 m ²	BOCOGNANO	Lavatojo	Parcelle de terre			
C	4	18 320,00 m ²	38,00 m ²	BOCOGNANO	Lavatojo	Parcelle de terre			



Figure 4 : Extrait du PADDUC - Bocognano

Annexe 4. Etude du Marché immobilier et foncier (2015/2019)

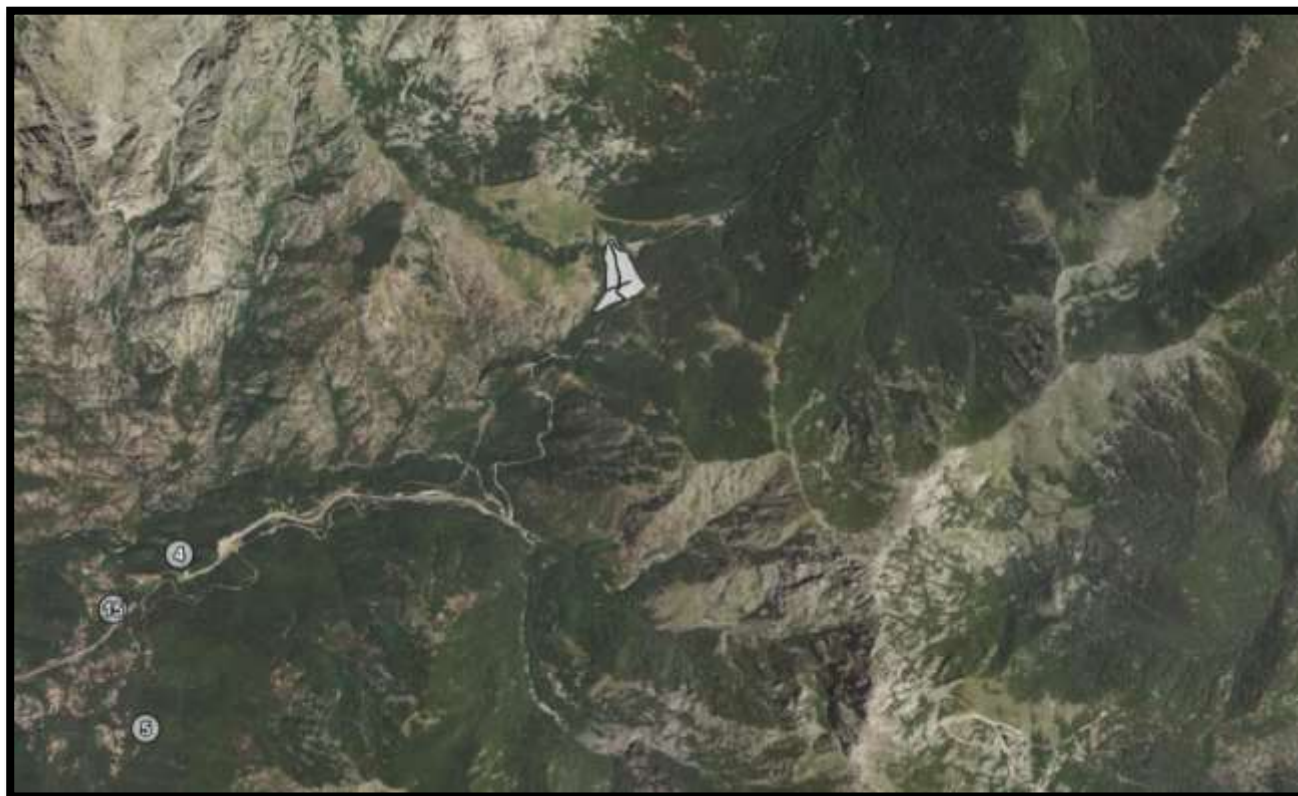


Figure 5 : Extrait des ventes de terrains nus à proximité des parcelles C 1 à C 4 - Bocognano

Date de la mutation	Valeur foncière (en €)	Surface totale	Prix au m ²	Nom de la voie de l'adresse	Nom de la commune	Section	Numéro
29/04/2014	40 000,00 €	11 476,00 m²	3,49 €	PIANTAGIE	Bocognano	0D	1066
01/09/2016	5 000,00 €	13 483,00 m²	0,37 €	PIAN O VALDO	Bocognano	0E	0381
04/04/2017	3 000,00 €	864,00 m²	3,47 €	PIANTAGIE	Bocognano	0D	1065
10/10/2017	1 500,00 €	21 972,00 m²	0,07 €	PASTRICCIOLO	Bocognano	0D	0044
21/12/2018	250,00 €	490,00 m²	0,51 €	ERBAJO	Bocognano	0D	0441

OFFRE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE
Conformément à l'estimation domaniale effectuée le 5 novembre 2020

Le soussigné:

Monsieur le Maire de la Commune de BUCUGNÀ es qualité
Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 212 000 400
Hôtel de ville - BUCUGNÀ (20136)

ACCEPTE par la présente l'offre de la Collectivité de Corse, pour ce qui concerne la cession à cette dernière des biens ci-après :

Désignation des Terrains

Commune BOCOGNANO					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²
C	1	MAQUI	Foce	26280		4758		21522	
C	2	HETRE	Foce	24960		19			
C	3	FRICH	Lavatojo	24140		449		24492	
C	4	HÊTRE	Lavatojo	18320		143			
						1695		22302	
						38		18282	
Total en m²						7102			

Application de la Carte Communale – Zone N.
Classée au PADDUC en "Espaces Naturels"

Offre :

C n°1 : emprise 4758 m² à 0,35 €/m² = 1.665,30 €
C n°2 : emprise 468 m² à 0,40 €/m² = 187,20 €
C n°3 : emprise 1838 m² à 0,40 €/m² = 735,20 €
C n°4 : emprise 38 m² à 0,50 €/m² = 19,00 €
2.606,70 €

L'offre est de DEUX MILLE SIX CENT SIX EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES (2.606,70 €).

Cette acceptation donnera lieu à un acte de vente en la forme administrative

(1) Fait à Bocoquano
Le 8 Mars 2021.



"Bon pour acceptation de l'offre de la Collectivité de Corse aux conditions ci-dessus"

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite
"Bon pour acceptation de l'offre de la Collectivité de Corse aux conditions ci-dessus".



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Risques Eau Forêt**

30 MARS 2021
Ajaccio,

Réf : distraction de portions de parcelles en forêt communale de BOCOGNANO relevant du régime forestier

Affaire suivie par : Marc AUDIBERT
tél : 04 95 29 09 24
audibert.marc@corse-du-sud.gouv.fr

000162

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 19 février et réceptionné le 03 mars 2021, l'office national des forêts m'a fait parvenir votre demande de distraction au régime forestier de portions de parcelles appartenant à votre forêt communale pour la création d'une zone de dépassement sur la RT20.

Vous serez informés, sous deux mois, des suites qui lui ont été données.

L'absence de décision sous ce délai, signifierait un rejet de votre demande.

Je vous rappelle par ailleurs, qu'en cas d'avis favorable, une autorisation de défrichement devra être obtenue en préalable à tout aménagement qui modifierait la vocation forestière actuelle.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**P/le directeur départemental
des territoires et de la mer
La chef(fe) du SREF**

Magali ORSSAUD

*Monsieur le maire
Mairie de Bocognano
Corsacci
20136 BOCOGNANO*

Aménagement de la zone de stationnement au Col de Vizzavona

*Dans le cadre de l'étude paysagère du projet de créneau de dépassement
du Col de Vizzavona sur la RT 20*

Etude supplémentaire concernant l'aménagement des terres du déblai du chantier.



de Mari
PAYSAGISTE DPLG

ROUTE D'ALATA
15, SAN BIAGGIO
20090 AJACCIO

DEMARI.PAYSAGISTE@GMAIL.COM

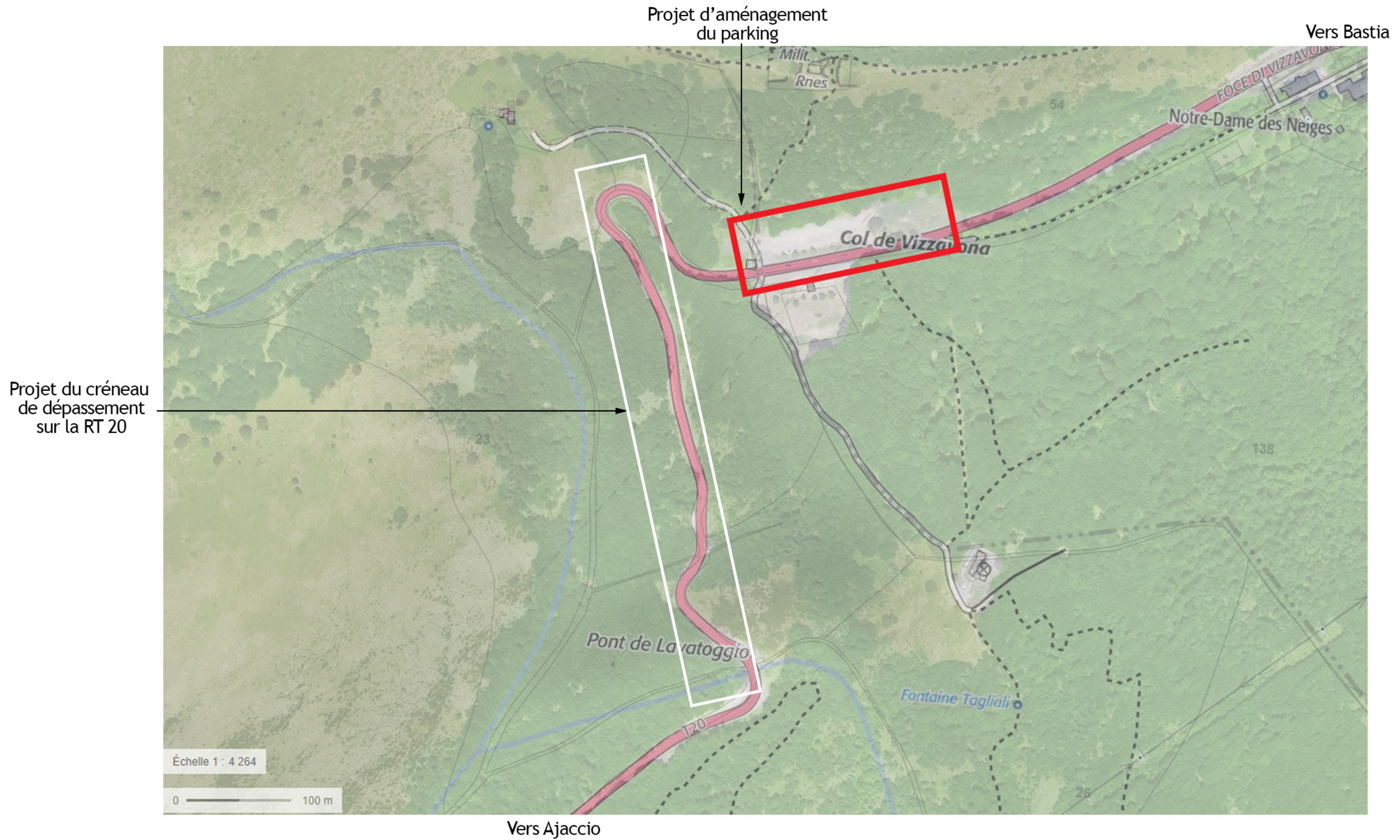
T. 06 24 45 53 07

SIRET: 524 621 299 000 14

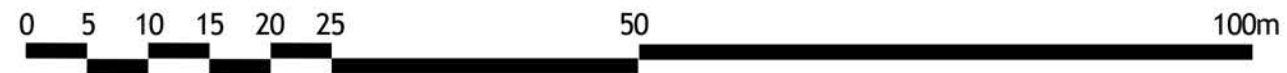
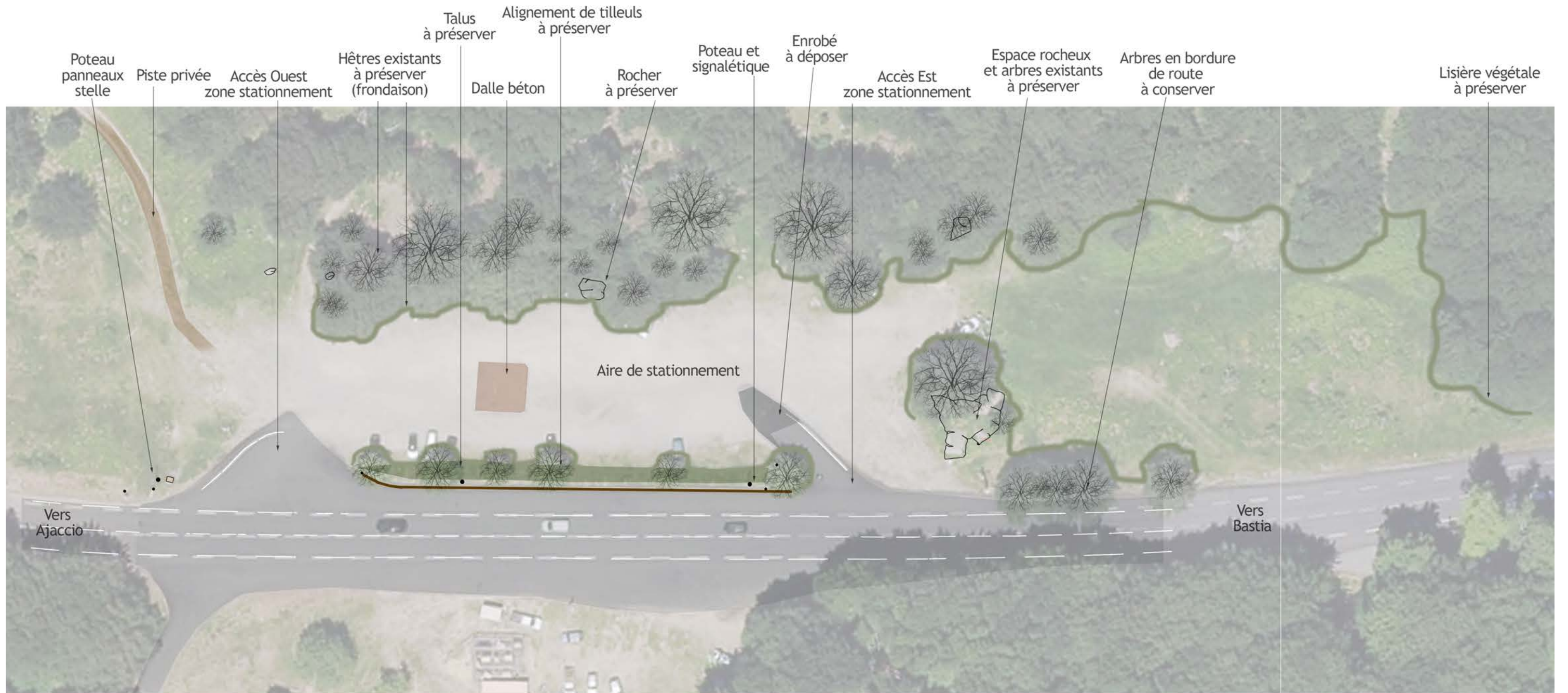
APE: 7112Z

Mai 2020

Situation du projet d'aménagement d'une aire de stationnement sur le Col de Vizzavona



Etat actuel de l'aire de stationnement existante



Etat des lieux

Glissière à poursuivre

Accès Ouest

Dalle de béton

Aire de stationnement à remblayer

Rocher à préserver

Ravine existante

Pente naturelle à préserver



Accès Est actuel, glissière routière à poursuivre



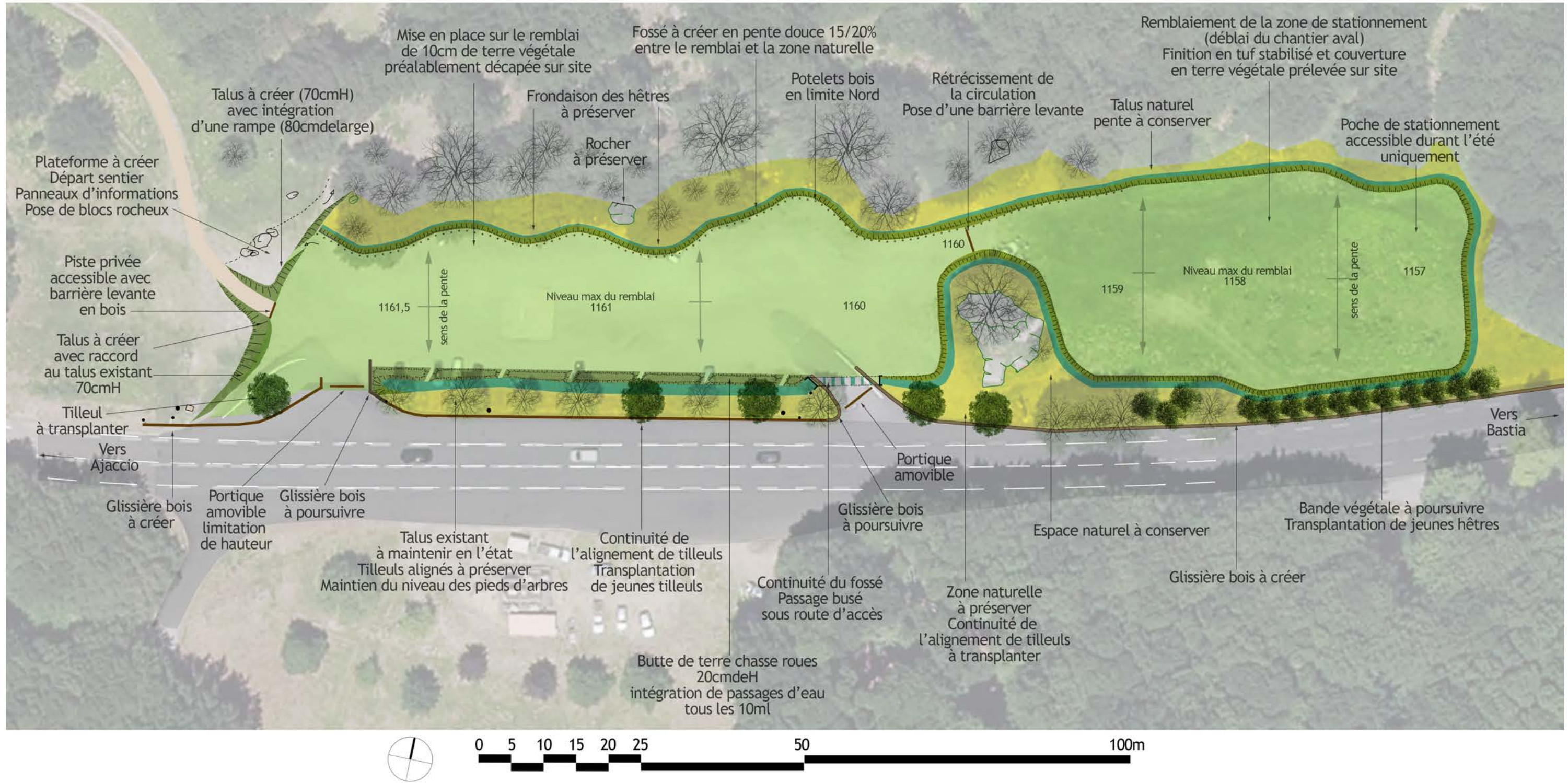
Talus planté d'arbres tige à préserver



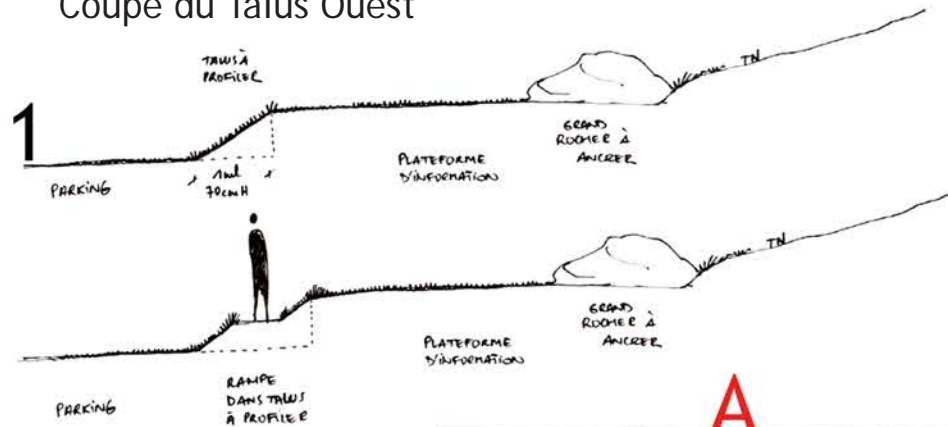
Fronaison des hêtres à préserver



Etat projeté de l'aire de stationnement

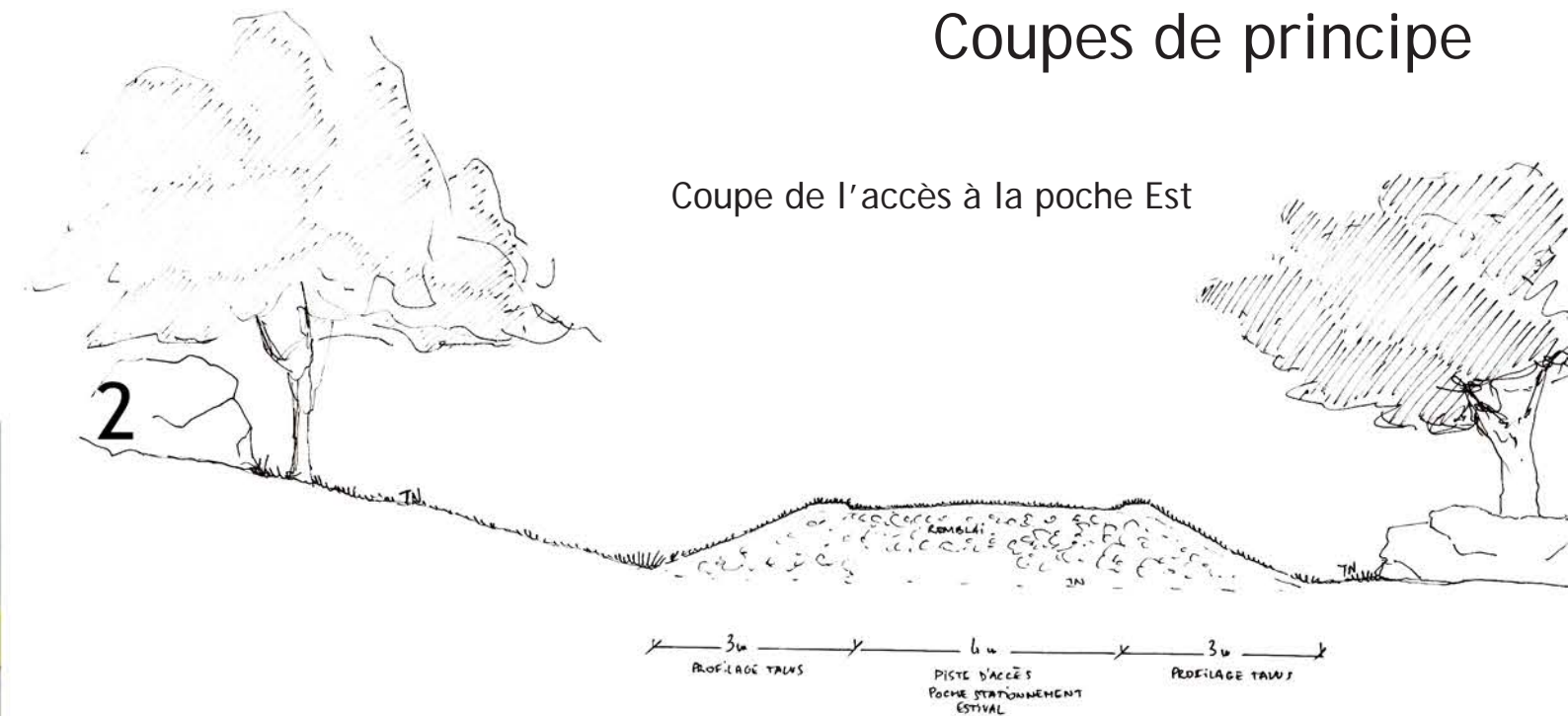


Coupe du Talus Ouest

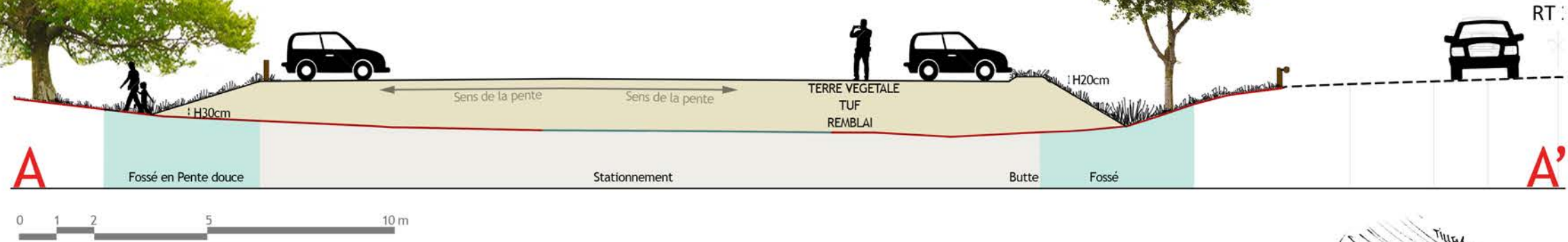
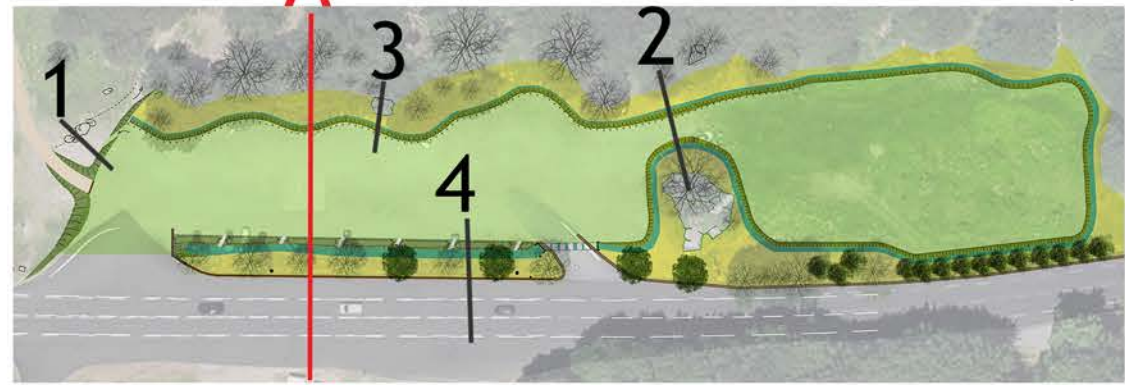


Coupes de principe

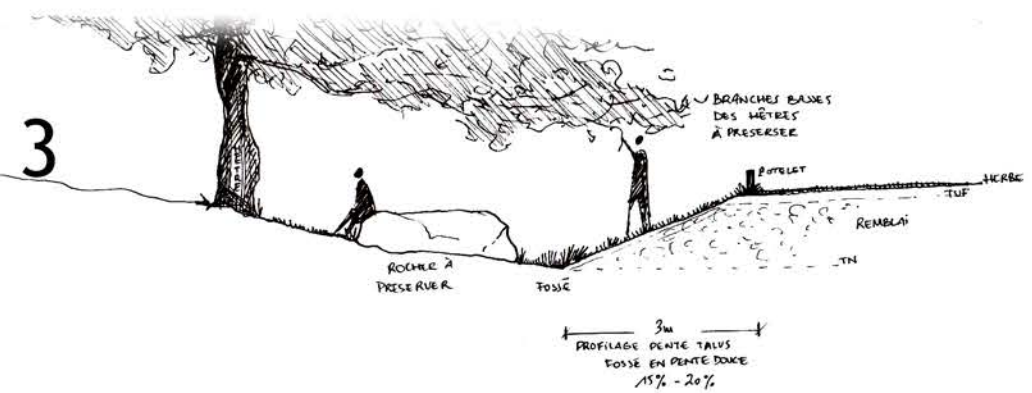
Coupe de l'accès à la poche Est



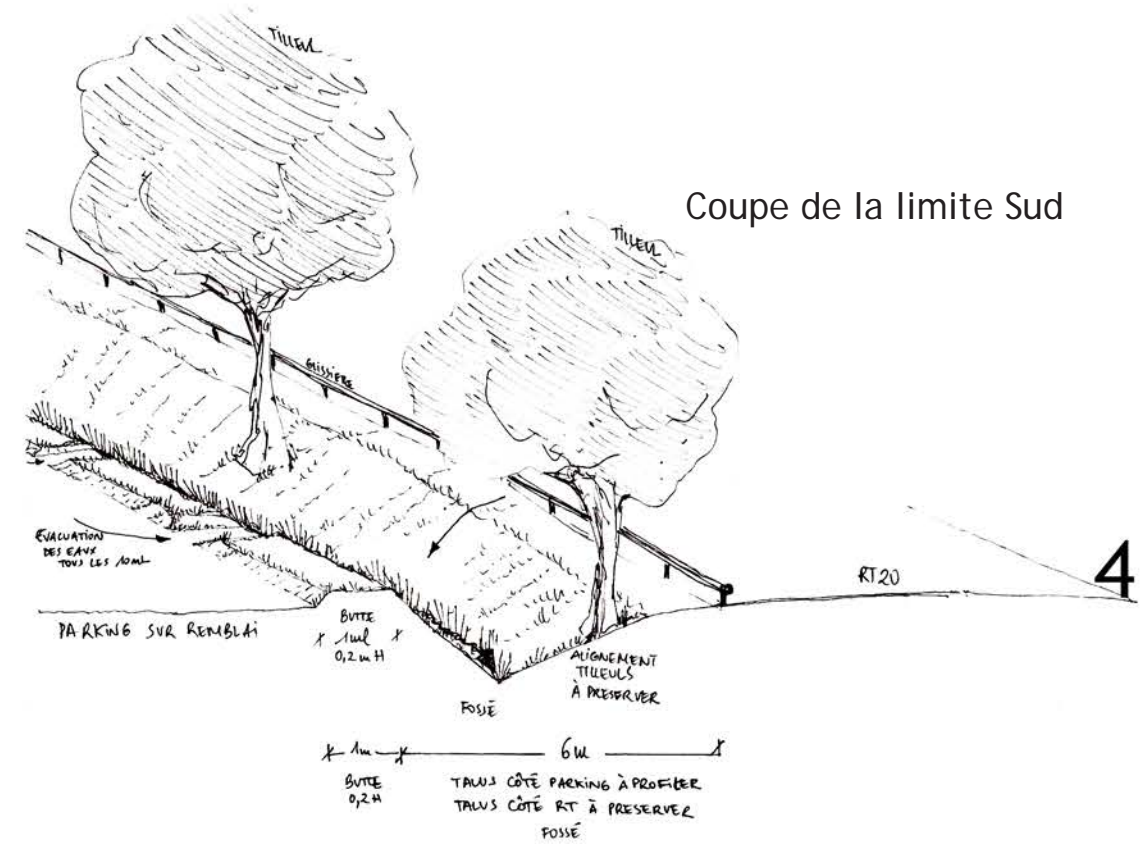
Situation des coupes



Coupe de la limite Nord



Coupe de la limite Sud



Revêtement de sol

Couverture de terre végétale du site



Tuf stabilisé



Remblai du chantier aval concassé



Mobilier

Glissière routière en bois



Potelet en bois en châtaignier
en limite Nord



Portique amovible en bois
Accès parking



Barrière levante en bois
Accès piste - Accès poche parking Est



